

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

Commission Electorale Nationale Indépendante



R A P P O R T

**DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES
DU 11 DECEMBRE 2024**



Janvier 2025

Commission Electorale Nationale Indépendante

Enceinte ININFRA, en face du Lycée Technique Alarobia ANTANANARIVO

Site Web : www.ceni-madagascar.mg e-mail : communicationceni@gmail.com

Monsieur Le Président de la République

Monsieur Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Monsieur Le Président du Sénat,

Monsieur Le Président de L'Assemblée Nationale,

Monsieur Le Président de la Haute Cour Constitutionnelle,

Conformément à l'article 60 de la Loi 2015-020 du 19 Octobre 2015, instituant la Commission Electorale Nationale Indépendante dénommée « CENI », nous avons l'honneur et le plaisir de vous remettre le Rapport sur l'organisation des élections communales et municipales du 11 décembre 2024.

Nous vous prions de croire en l'assurance de notre très haute considération.

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

BE : Bureau Electoral
BP : Bureau permanent
CA : Chef d'Antenne
CEC : Commission Electorale Communale
CED : Commission Electorale de District
CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante
CEP : Commission Electorale Provinciale
CER : Commission Electorale Régionale
CID : Centre Informatique de District
CLRE : Commission Locale de Recensement des Electeurs
CPN : Consultation Prénatale
CUA : Commune Urbaine d'Antananarivo
DCESE : Direction de la Communication, de l'Education et de la Sensibilisation Electorales
DEAJ : Direction des Études et Affaires Juridiques
DOER : Direction des Operations Electorales et Référendaires
DPBAF : Direction de la Programmation Budgétaire et des Affaires Financiers
DPSEF : Direction de la Planification, du Suivi – Evaluation et de la Formation
DSP : Direction de la sécurité et de la Protection
DSINT : Direction des Systèmes d'Information et des Nouvelles Technologies
ECI : Commission Electorale Indienne
EISA : Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
FKT : Fokontany
GPS : Gouvernance, Paix et Stabilité
HCC : Haute Cour Constitutionnelle
IEVP : International Election Visitors' Programme
MDN : Ministère de la Défense Nationale
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MJS : Ministère de la jeunesse et des sports
OMC : Organe Mixte de Conception
OSC : Organisation de la Société Civile
OVEC : Organe de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures
PCED : Président de la Commission Électorale de District
PCEP : Président de la Commission Électorale Provinciale
PCER : Président de la Commission Électorale Régionale
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA : Plan de Travail Annuel
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
PTP : Plan de Travail Pluriannuel
PV : Procès-Verbal
RALE : Révision Annuelle des Listes Electorales
RAP : Rapport annuel de performance
RDB : Radio Don Bosco
RECEF : Réseau des Compétences Electorales Francophones
REOI : Réseau Electoral de l'Océan Indien
RNM : Radio Nationale Malgache
RPEDEM : Renforcement du Processus Electoral et Démocratique à Madagascar
RPI : Ressources Propres Internes

SADC: Southern African Development Community
SAGM : Service de l'Approvisionnement et de la Gestion des Matériels
SCRI : Service chargé de la Coopération et des Relations Internationales
SEA : Secrétaire Exécutif Adjoint
SEN : Secrétaire Exécutif National
SESE : Service de l'Education et de la Sensibilisation Électorales
SMS : Service Médico – Social
SPATREC : Structure Provinciale Ad hoc de Traitement des Résultats des Elections Communales
SPR : Secrétaire Permanent Régional
SPS : Service de la Planification Stratégique
SRD : Service chargé des Relations avec les Démembrements
SRMV : Section de Recensement Matériel des Votes
SSA : Secteur Social et Administratif
SSER : Service du Suivi – Evaluation et du Reporting
TVM : Televiziona Malagasy

MOTS DU PRESIDENT



L'honneur et la responsabilité me conduisent à m'adresser à vous aujourd'hui afin de présenter le rapport sur les élections communales et municipales qui se sont tenues le 11 décembre 2024. Ces élections représentent un jalon important dans notre cheminement démocratique, et illustrent l'engagement continu de notre pays envers la décentralisation et le renforcement de la gouvernance locale.

Madagascar traverse une période charnière où les institutions démocratiques sont continuellement mises à l'épreuve et consolidées. Les élections communales sont les piliers fondamentaux de ce processus, car elles permettent à nos citoyens de participer directement à la gestion de leurs affaires locales. En tant que tel, l'organisation de ces élections relève d'une importance capitale pour la Commission Électorale Nationale Indépendante. En un an, Madagascar a tenu deux grandes élections majeures et celles du 11 décembre 2024 marquaient une étape importante au bénéfice de la démocratie locale.

Le processus électoral a débuté bien en amont de la journée du 11 décembre 2024. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec divers partenaires, nationaux et internationaux, pour garantir que la logistique nécessaire pour un scrutin libre, équitable, inclusif et

transparent soit en place.

Compte tenu de la nature de ces élections, une préparation méticuleuse a été faite, incluant la formation exhaustive du personnel électoral et l'établissement de protocoles clairs destinés à assurer la sécurité et l'intégrité du vote. Nos efforts se sont également concentrés sur la sensibilisation des citoyens, en particulier les populations marginalisées, pour favoriser une compréhension approfondie du processus électoral et de ses enjeux. Ceux-ci ont été marqués par la possibilité pour les électeurs non-inscrits sur la liste électorale de régulariser leur situation par la délivrance d'ordonnances des tribunaux de première instance suivant l'article 42 de la loi organique 2018-008 relative au régime général des élections et des référendums. L'objectif est de faire valoir et/ou primer les droits de ceux qui répondent aux critères exigés par la loi, et ont l'assentiment des tribunaux compétents en insérant leurs noms dans ladite liste, et aussi afin qu'ils puissent aller voter. Le principe sacro-saint pour la CENI étant de respecter ce droit fondamental pour un pays démocratique comme Madagascar.

Par ailleurs, dans une dynamique de transparence et d'inclusivité du processus, le traitement et la proclamation des résultats provisoires se sont déroulés dans un climat de transparence, durant lequel chacun était attentif à respecter scrupuleusement les lois et règlements en vigueur. Les résultats finaux reflètent la volonté populaire exprimée à travers les urnes, et à l'issue de la procédure de recours devant les tribunaux administratifs.

Aussi, tout au long du processus, les réglementations en vigueur ont été scrupuleusement observées. Les observateurs électoraux ont exprimé librement leurs opinions sur le déroulement des élections, à chaque étape, aux côtés des délégués des candidats.

Enfin, je ne peux m'empêcher d'adresser mes sincères remerciements et ma reconnaissance à toutes les entités et tous ceux qui de près ou de loin ont apporté leurs soutiens et appuis au bénéfice du processus dans un esprit de collaboration proactive et constructive.

Arsène Retaf Andrianarisedo DAMA
Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante

Le présent document est établi en application des dispositions de l'article 60 de la Loi n° 2015-020 du 19 octobre 2015 instituant la Commission Électorale Nationale Indépendante. Adressé à toutes les Institutions de l'Etat, il retrace ainsi le déroulement de l'organisation et la gestion des élections communales et municipales du 11 décembre 2024.

Chaque volet est constitué par des grandes rubriques ou des thèmes qui rapportent les activités réalisées à chaque étape du processus électoral. Ce rapport comprend :

- Le contexte général dans lequel la CENI a organisé les élections communales et municipales du 11 décembre 2024,
- Chapitre 1 : Les opérations avant le jour J du scrutin,
- Chapitre 2 : Les activités durant le jour J,
- Chapitre 3 : Les opérations après le jour J,
- Chapitre 4 : Les activités transversales accompagnatrices du processus : éducation civique et sensibilisation électorales, communication, sécurisation du processus électoral, santé et secourisme pour le personnel électoral pendant la période des élections,
- Chapitre 5 : La gestion du budget électoral, et
- Une conclusion générale suivie des recommandations pour l'amélioration des prochaines élections

CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS

Du fait de sa nature d'élections de proximité, le contexte dans lequel les élections communales et municipales ont été réalisées tiennent toujours compte d'un certain nombre de facteurs et de dimensions, mais cette fois-ci de manière plus accentués comparés aux législatives. Ce qui explique le degré très élevé de sensibilité et de difficultés rencontrées. Ainsi, sous l'œil très attentif et méfiant des acteurs politiques, la CENI devait absolument s'assurer de la perspicacité de ses actions afin de garantir une élection crédible.

Les dimensions politico-géographique, culturelle et économique

Les élections communales et municipales sont les dernières élections à suffrage universel direct que la CENI avait à organiser au titre de ce cycle électoral (2022-2026). Par rapport aux deux précédentes élections, présidentielles et législatives, elles sont classées par les acteurs électoraux nationaux et internationaux comme des élections de proximité. En effet, les circonscriptions électorales ne sont ni le territoire national ni les districts mais les Communes, géographiquement, économiquement et culturellement bien connues tant par les candidats que ses électeurs.

Cette circonscription est à dimension plus restreinte. Cette promiscuité, mélangée par ce sentiment d'appartenance font naître un environnement de méfiance entraînant une rude bataille entre les candidats et ses partisans qui ont chacun leurs valeurs, leurs relations et leurs influences, leurs caractères. Le rattachement à la terre ancestrale ou au « tanindrazana », ou l'origine entre le candidat et sa circonscription est aussi des facteurs tenus compte par les électeurs. Il en est de même concernant l'intérêt que porte le candidat sur la localité que les électeurs mesurent par leurs actes pour obtenir leurs reconnaissances par la voie des urnes. Pour toutes ces raisons, les enjeux sont de tailles particulièrement pour les candidats s'ils veulent se faire accepter ou élire. Ces liens, ces intérêts et critères peuvent amener les partisans à des abus ou à faire des actes irréflichs pouvant nuire à la crédibilité du processus. Devant cet environnement de travail très hostile et sensible, la CENI devait faire montre de vigilance et de rigueur mais surtout de prudence.

Du côté des partenaires techniques et financiers, bailleurs de fonds, bien qu'ils n'interfèrent pas dans l'organisation de ces élections locales et ne déploient pas non plus des observateurs, ils suivent de près et accordent une attention particulière au bon déroulement de cette élection étant attendu qu'ils apportent leurs appuis techniques et financiers à la mise en œuvre des programmes de développement local des communes, une collectivité territoriale décentralisée. A ce titre, ils souhaitent à ce que les élections communales et municipales soient bien organisées dans un environnement serein et respectueuse des normes et des droits. Pour eux, une élection bien organisée permettra de consolider la démocratie locale, base de développement. C'est par rapport à cette posture mais aussi étant conscient du soutien dont la CENI aura besoin pour maintenir la qualité de ses prestations que les partenaires via le projet de soutien RPEDEM, ont continué à appuyer la CENI techniquement mais aussi sur certains volets comme la sensibilisation et l'éducation citoyenne.

La dimension technique et budgétaire

Au-delà de ces dimensions géographique et politico sociale, l'aspect technique n'est pas non plus à minimiser ou à négliger vue la pluralité et la spécificité des circonscriptions électorales. Pour toutes les élections organisées, la gestion des communales et municipales est la plus dure tant techniquement que budgétairement contrairement à ce que pensent certains acteurs. En effet, elles demandent et exigent de la CENI, professionnalisme, plus de rigueurs et de prudence tout le long du processus. La CENI a veillé sur les moindres petits détails ou situations car l'erreur, la défaillance ou la perturbation peuvent lui coûter cher mais aussi avoir de l'impact sur le bon déroulement et de l'effectivité des votes.

Ainsi, bien que la CENI ait déjà démontré auparavant sa capacité, elle a doublé ses précautions et a même pris des mesures adéquates et rapides en cas de problème ou de difficultés. Elle devait tenir

compte chaque spécificité locale allant de la production des bulletins par commune jusqu'à la publication des résultats provisoires, cette fois – ci délocalisée au niveau des 6 chefs-lieux de province. Une forte capacité de planification, de coordination de suivi et d'action de communication – sensibilisation est nécessaire face au contexte et à la particularité de l'élection. Le budget nécessaire a été alloué à temps par le Gouvernement, donnant ainsi beaucoup plus de marge de manœuvre à la CENI. Par ailleurs, elle avait également bénéficié des moyens supplémentaires et spéciaux, logistiques pour les déploiements et les ramassages des résultats. Ces activités en collaboration avec le Ministère de la Défense ont été faites dans l'objectif de sécuriser les matériels et documents électoraux et de respecter les deadlines pour la publication des résultats. Compte tenu de cet environnement de méfiance, la CENI a été appuyé par l'Etat pour imprimer les bulletins à l'extérieur avec ses ressources propres internes. Il faut souligner que la prise en charge en totalité de l'impression des bulletins à l'extérieur est une grande première. Le défi est relevé par rapport aux recommandations des acteurs politiques.

Enfin, notons que pour le traitement et la publication des résultats, la CENI a maintenu la même qualité et niveau de prestation pour chaque structure provinciale. Les ressources nécessaires ont été disponibles pour faire de ces élections une réussite.

CHAPITRE 1. OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte toutes les opérations qui ont été réalisées avant le 11 décembre 2024. Elles sont constituées par onze (11) grandes rubriques, allant de la détermination du calendrier électoral, jusqu'à la gestion de la campagne électorale et les préparatifs organisationnels précédant le jour du scrutin.

1.1. Détermination du calendrier électoral

❖ *Contexte :*

- ✓ Fin des mandats des maires et des conseillers communaux et municipaux : 10 janvier 2024
- ✓ Primauté de l'élection présidentielle qui s'est tenue le 16 novembre 2024, n'ayant pas permis la tenue des élections municipales et communales avant la fin générale des mandats :
 - Avis n°01-HCC/AV du 25 janvier 2024 de la Haute Cour Constitutionnelle : « – *Les Maires et les Conseillers communaux ou municipaux sortants et en fin de mandat sont maintenus provisoirement en activité jusqu'à l'élection de leurs successeurs devant se tenir cette année* » ;
 - Lettre du Premier Ministre n°002/PM/SP/24 en date du 18 janvier 2024 : « *les élections communales et municipales devront se tenir cette année (2024)* » ;
- ✓ Délibération de la CENI portant proposition du calendrier des élections communales et municipales :
 - Délibération n°076/CENI/D/2024 du 25 juillet 2024 portant projet de calendrier pour les élections municipales : date proposée 11 décembre 2024

❖ *Dispositions légales et règlementaires :*

- ✓ Art.51 de loi organique 2021-008 du 11/05/2018 : la convocation des électeurs doit se faire au moins 90 jours avant la date de scrutin ;
- ✓ Art.243 de la loi 2014-020 du 27/09/2014 : la convocation des électeurs se fait par décret pris en conseil du Gouvernement ;
- ✓ Décrets d'application pour les élections communales et municipales :
 - décret N°2024-1493 du 06/08/2024, portant convocation des électeurs pour les élections communales et municipales : La CENI a eu 126 jours pour les opérations préélectorales.
 - Décret modifié n°2024-1495 du 06/08/ 2024, fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipale du 11 décembre 2024.
 - Décret n°2024-1496 du 06/08/ 2024, fixant les modèles de certaines pièces à fournir par les candidats et listes de candidats aux élections communales et municipales.
 - Décret n° 2024-1494 fixant la contribution de tous candidats ou liste de candidats aux frais d'impression des bulletins de vote, ainsi que leurs modalités de remboursement.
- ✓ Le chronogramme des activités de l'organisation des élections est annexé à ce rapport (*ANNEXE N°1*).

1.2. Activités liées à l'enregistrement des candidatures

1.2.1. Siège et composition des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC)

Conformément aux dispositions de l'article 275 de la Loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014, relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, l'enregistrement des candidatures aux élections communales et municipales du 11 Décembre 2024, a été confié aux Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC) institués au sein des 120 Commissions Électorales des District. Ils étaient chargés ainsi de la réception des candidatures dans les 1695 circonscriptions électorales.

A titre de rappel, l'organisation et le fonctionnement des OVEC pour les élections communales et municipales du 11 Décembre 2024 ont été fixés par la décision n°355/CENI/2024 du 13 août 2024 et modifiée par la décision n°393/CENI/2024 le 03 décembre 2024.

Dans cette décision, l'OVEC se compose comme suit :

- Le Président de la Commission Électorale du District (CED) : Président de l'OVEC ;
- Le Vice-Président de la CED, membre ;
- Le Rapporteur de la CED, membre ;
- Un magistrat désigné par le Conseil Supérieur de la Magistrature ou à défaut, un fonctionnaire du Cadre A proposé par le Chef de District, membre ;
- Un fonctionnaire issu de l'administration fiscale au niveau du District, membre.

L'organe est assisté d'un Secrétariat Technique, formé de 2 secrétaires nommés par le Président de l'OVEC. Le Chef d'Antenne fait partie systématiquement du Secrétariat Technique.

1.2.2. Période de réception des dossiers de candidatures

Aux termes de l'article 9 alinéa 2 du décret n° 2024-1495 du 06 Août 2024 fixant les modalités d'organisation des élections communales et municipales du 11 décembre 2024, le dépôt des dossiers de candidatures au niveau des OVEC s'effectuait durant la période du 05 septembre 2024 à 09 heures au 19 septembre 2024 à 17 heures, soit 15 jours.

A quelques jours de cette échéance, le nombre de dossiers reçus auprès des OVEC dans les 1695 circonscriptions électorales s'élève seulement à 124 pour 113 communes eu égard à la difficulté de délivrance des pièces requises auprès des Administrations dont plusieurs doléances relatives à ces préoccupations ont été reçues au sein de la CENI et ses démembrements.

Aussi, la CENI a pris en compte ces difficultés, qui pouvant entraver l'équité et la liberté en matière de candidature et partant, d'envisager des mesures appropriées pour garantir l'égalité de chances, l'inclusivité et l'intégrité du processus électoral et proposé par la délibération n°085/CENI/D/2024 du 17/09/2024 auprès du Gouvernement de proroger le délai de dépôt jusqu'au 26 septembre 2024.

1.2.3. Les cas de refus de candidature

De manière générale, les refus de candidature ont concerné des dossiers incomplets. En outre, certains dossiers de candidatures ont été rejetés également pour défaut de légalisation de signature auprès des Districts et des Préfectures. D'autres dossiers ont été aussi refusés à cause des retards de la délivrance des casiers judiciaires bulletin n°3. Certains ont été refusés pour défaut d'attestations d'inscription sur la liste électorale. En effet, on peut noter que la pièce manquante pour la majorité des dossiers rejetés était la quittance de versement de la contribution au niveau de la caisse de dépôt et de consignation.

Faisant suite à cette situation, quarante-sept dossiers de précontentieux de candidature, qui ont généralement trait à une demande de régularisation de dossiers incomplets, ont été traités au niveau de la CENI centrale.

1.2.4. Situation finale de l'enregistrement des candidatures

La liste des candidatures par circonscription pour les élections communales et municipales du 11 décembre 2024 a été arrêtée et publiée le 08 octobre 2024 par la délibération n°0137/CENI/D/2024 en prenant en considération les 44 délibérations prises par la CENI ainsi que les 23 jugements des Tribunaux Administratifs. Finalement, 5389 candidatures ont été enregistrées.

1.3. Activités liées aux listes électorales

1.3.1. Fiabilisation du fichier électoral

❖ *Les listes électorales utilisées lors des élections municipales du 11 décembre 2024*
Ce sont :

- ✓ Les listes électorales issues de la RALE 2023/2024 : dont l'arrêtage définitif est le 15 mai 2024, avec un enrôlement de 11 631 156 électeurs, répartis dans 28 124 Bureaux de vote,
- ✓ les listes additives : concernant 60 650 électeurs dont l'inscription a été ordonnée par les Présidents des Tribunaux de Première Instance ou TPI (application de l'article 42 de la loi N° 2018-008 par délibération) dont l'arrêtage définitif est le 08 décembre 2024.
- ❖ *Impression des listes des électeurs*
Deux sessions d'impression ont été effectuées pour imprimer les listes de vérification des électeurs et les listes d'émargement :
 - 1^{ère} session : Impression des listes issues du registre national électoral arrêté le 15 mai 2024, dont :
 - Période : du 13 au 27 novembre 2024
 - Sites d'impression : dans 19 chefs-lieux de région cités dans *l'ANNEXE N°2*
 - 2^{ème} session : Impression des listes et des cartes des électeurs inscrits par voie d'ordonnances des TPI, dont :
 - Période : du 6 au 9 décembre 2024
 - Sites d'impression : dans les 111 CED et au Siège de la CENI pour les CED d'Ambohidratrimo, d'Antananarivo Atsimondrano, d'Antananarivo Avaradrano, et des CED d'Antananarivo 1 à 6)
- ❖ *Déploiement des listes des électeurs*
Le déploiement a été concomitant à l'expédition des matériels électoraux et des documents imprimés, tant ordinaires que sensibles, à destination des 120 districts.

1.3.2. Déploiement et distribution des cartes d'électeurs

- ❖ Les cartes d'électeurs utilisées lors des élections législatives du 29 mai 2024 restaient valables pour les élections communales et municipales du 11 décembre 2024 ;
- ❖ Néanmoins, 60 650 nouvelles cartes d'électeurs ont été imprimées pour les électeurs dont l'inscription a été ordonnée par les Présidents des tribunaux de première instance.
- ❖ La distribution des nouvelles cartes était assurée par les membres de la CLRE
- **Difficultés rencontrées**
 - Bon nombre de cartes d'électeurs n'ayant pas été distribués par les agents électoraux ou les membres des CLRE, ont dû être déposées auprès des centres de vote le jour de l'élection ;
 - 11859 sur 72509 demandes d'ordonnances déposées auprès des TPI sont restées sans suite, par rapport au nombre d'attestations de non-inscription délivrées par les CED.
- **Recommandations**
 - Développer des actions de sensibilisation plus efficaces pour inciter les citoyens à s'inscrire sur la liste électorale pendant la période prévue pour la RALE ;
 - Encourager l'ensemble des parties prenantes impliquées dans l'éducation civique électorale et la sensibilisation, à intensifier leurs efforts de relai et d'engagement auprès du public, afin de garantir une diffusion plus large et une compréhension renforcée des enjeux électoraux ;
 - Développer des stratégies pour assurer l'engagement et la performance des membres des Commissions Locales de Recensement des Électeurs (CLRE) et des agents électoraux ;
 - Informatisation de la gestion de l'état civil, des CNI et des listes électorales ;
 - Basculement vers le système biométrique

1.4. Publication de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote, et nomination des membres des bureaux électoraux

1.4.1. Publication de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote

- La liste et l'emplacement des bureaux de vote (BV) dans les 120 districts ont été publiés le 10 octobre 2024 par délibération modifiée n° 0139/CENI/D/2024 du 10 octobre, 2024 soit soixante (60) jours avant la date du scrutin,
- Une instruction sur la publication et la large diffusion par commune des extraits de listes ainsi que l'emplacement des bureaux de vote par circonscription a été donnée par la Note n°3086-24/CENI/SE/DOER/SGOSPE des 16/10/2024

- Des changements d'emplacement de certains BV pour cas de forces majeures dans les termes de l'article 125, alinéa 4 de la loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018 ont été effectués à cause des :
 - ✓ Destructures, endommagements, et inondations de certains bâtiments ne pouvant plus abriter des bureaux de vote,
 - ✓ Étroitesse et indisponibilités de certaines salles de classes constatées tardivement :
 - délibération n°0147/CENI/D/2024 du 29 novembre 2024 pour 13 BV,
 - délibération n°0155/CENI/D/2024 du 08 décembre 2024, pour 9 BV, et
 - délibération n°0156/CENI/D/2024 du 09 décembre 2024, pour 10 BV.

1.4.2. Normalisation des bureaux de vote

A l'instar des quelques changements d'emplacement de bureaux de vote, aucun changement n'a été effectué par rapport à la normalisation des bureaux de vote à l'issue de la RALE 2023-2024. Malgré l'existence d'inscription des électeurs par voie d'ordonnance, après la normalisation des bureaux de vote, le nombre des électeurs dans tous les bureaux de vote était inférieur ou égal à 700. A cet effet, il faut remarquer que :

- Le nombre de bureaux de vote fonctionnels le 11 décembre 2024 est 28 124,
 - Le Bureau de vote ayant le plus petit nombre d'électeurs est celui du BV n° 430 408 050 101 de Beantsiva, salle n°1, Fokontany Beantsiva-Est, Commune rurale Belitsaky, District de Maintirano, (12 électeurs)
 - Le nombre de BV ayant le nombre maximum d'électeurs (700) est 213.
- **Points fort** :
- Les BV sont de plus en plus accessibles et satisfaisants aux électeurs, du fait des certaines nouveaux emplacements des BV,
 - Publication à temps des extraits de la liste et emplacement des bureaux de vote ayant permis aux électeurs et aux parties prenantes aux élections d'anticiper par rapport aux organisations du jour du scrutin, ou encore, le cas éventuel, signaler l'indisponibilité ou destruction des bâtiments, ou d'éventuelles réclamations le cas échéant.
- **Problèmes rencontrés** :
- Aucun électeur n'a voté auprès des deux bureaux de vote dans la Commune rurale d'Andranovory, District de Toliara II : le BV n° 630 906 060 102 d'Anjakirijy, salle n°2, Fokontany Anjakirijy, et le BV n° 630 906 070 102 d'Anjambaky, salle n°2, Fokontany Anjambaky, malgré l'ouverture sans incident desdits bureaux de vote.
- **Recommandations** :
- Capitaliser les bonnes pratiques, dont entres autres l'utilisation d'autres moyens de publication des bureaux de vote autre que par l'insertion au journal officiel pour plus de transparence et écarter les suspicions d'existence de bureau de vote fictif.

1.4.3. Identification et nomination des membres des bureaux électoraux

Les démembrements de la CENI ont réussi à respecter le délai de 30 jours avant le jour du scrutin pour la nomination des membres des bureaux électoraux (MBE), conformément à l'instruction N°2544/24/CENI/SE/DOER/SGOSPE du 04/09/2024. De même, conformément à l'article 127 de la Loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018, le nombre des MBE par BV est de cinq. Au total, 140 620 membres ont été nommés par les 120 PCED, en veillant au respect des critères exigés par les articles 126 et 127 de la Loi organique susmentionnée.

- **Principes** : Reconduction des MBE durant les élections législatives encore disponibles hormis les MBE des BV objet des faits suivant :
- MBE dont les résultats des élections ont été annulés par la HCC ;
 - MBE des BV dont les PV autocopiants des résultats des élections sont entachés de surcharges ou de ratures ;
 - MBE des BV dont les résultats des élections dans leurs bureaux de vote ont suscité des suspicions de fraude.

➤ **Points forts** :

- 83,3% des MBE lors de l'élection législative ont été reconduits afin de capitaliser leurs expériences en matière de gestion des BV et 16,7% nouvellement nommés,
- Toutefois, une diligence particulière a été apportée pour que les MBE des BV où des infractions et anomalies majeures ont été constatées lors de l'élection législative ne soient pas reconduits,
- Les décisions de nomination des MBE dans les 120 Districts ont été consolidées à temps au niveau du service en charge du scrutin.

➤ **Problèmes rencontrés** :

- Certains membres des MBE n'ont pas respecté leur neutralité. Certains ont pu être abrogés et remplacés à temps grâce à des doléances et signalement de certaines parties prenantes. Cependant certains n'ont été détectés que durant les contentieux des opérations et des résultats au niveau des juridictions électorales,
- Les modifications tardives des décisions de nomination de quelques MBE n'ont pas été communiquées à temps au Siège.

➤ **Recommandations** :

- Le volontariat pour assurer la fonction de membre du bureau électoral devrait être encouragé et promu par les législateurs,
- Il est recommandé de poursuivre les études en vue de fidéliser et motiver les membres des bureaux électoraux.

1.5. Nomination des membres des OVEC et des SRMV

1.5.1. Les Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC)

La nomination des membres des OVEC a été effectuée en application des dispositions de l'article 276 de la Loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 et par les décisions n°395/CENI/2024 du 05 Septembre 2024 et n°405/CENI/2024 du 23 Septembre 2024 portant nomination des membres des OVEC pour les élections communales et municipales du 11 décembre 2024.

1.5.2. Les Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV)

La mise en place des SRMV est prévue par l'article 185 de la loi organique n°2018-008 du 11 mai 2018 portant Régime Général des Elections et des Référendums. En effet, les sièges et la composition des Sections chargées du Recensement Matériel des Votes (SRMV) sont fixés par la délibération numéro n°0114/CENI/D/2024 du 10 octobre 2024 en application des dispositions de l'article 289 de la loi 2014-020 du 27 septembre 2014 et ceux de l'article 52 du décret n°2024-1495 du 11 décembre 2024.

Aux termes des dispositions de cet article la SRMV est composée de cinq membres nommés par décision de la CENI, dont :

- un Président : un Magistrat,
- quatre Membres titulaires, à savoir :
 - ✓ le VPCED ;
 - ✓ le Rapporteur de la CED ;
 - ✓ le PCEC de la Commune du Chef-lieu du District ou de la Commune la plus proche du Chef-lieu du District ; et
 - ✓ le Chef d'Antenne.
- deux Membres suppléants, à savoir :
 - ✓ Un membre de la CEC ou de la SAT de la Commune du chef-lieu de district;
 - ✓ un Fonctionnaire proposé par le Chef de District ou du Préfet, selon le cas,
- un Coordonnateur : le PCED.

Chaque SRMV est assistée d'un Secrétariat technique comprenant deux fonctionnaires proposés par le Représentant de l'Etat et nommés par le Président de la Commission Electorale de District. Le Secrétariat Technique se charge des travaux relatifs au recensement des votes.

Le délai prévu par la loi susmentionnée a été respecté en ce qui concerne la décision de nomination. Cependant, afin de garantir la neutralité exigée par les textes en vigueur au profit des

membres de cette section, et après constatation des quelques cas de conflits d'intérêt, la CENI a procédé à certaines modifications.

1.5.3. Bonne pratique

Le Ministère de la Justice et le Conseil Supérieur de la Magistrature ont collaboré étroitement avec la CENI. A chaque élection, ces entités ont en amont proposé la liste des Magistrats appelés à présider les SRMV ou à être membres des OVEC. De plus, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs Magistrats, leur remplacement a toujours été fait dans les meilleurs délais, ce, grâce à la collaboration active des entités sus citées. Il en est ainsi du remplacement des Présidents des SRMV de Marolambo et de Faratsiho à la veille des scrutins lors des élections communales et municipales du 11 décembre 2024.

Il en est de même avec la Ministère de l'Intérieur et du Ministère des finances pour la nomination des membres des OVEC et des SRMV.

1.5.4. Recommandations

- Maintien de la collaboration avec les entités concernées par les nominations.

1.6. Production des imprimés sensibles et ordinaires

En application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 120 de la loi organique n°2018-008, la CENI a déterminé les caractéristiques du bulletin unique utilisé lors des élections communales et municipales du 11 décembre 2024 pour les 1 695 Circonscriptions électorales (Communes) existant à Madagascar par Délibération n°112/CENI/D/2024 du 30 septembre 2024. En outre les formats des bulletins uniques ont été fixés suivant le nombre des candidats retenus par circonscription électorale. Ainsi, deux formats ont été utilisés :

- ✓ Pour les circonscriptions ayant un à six candidats : format A5,
- ✓ Pour les circonscriptions ayant sept à huit candidats : format A4.

Ce faisant, la CENI a confectionné les maquettes des bulletins uniques pour les 1 695 Circonscriptions électorales après les tirages au sort, sur l'ordre de présentation des listes de candidats, effectués au niveau de chaque OVEC le 02 octobre 2024. Les maquettes ainsi confectionnées par les CID et ratifiées par chaque candidat ont été soumises à une seconde vérification au niveau du Siège de la CENI.

Le modèle des autres imprimés sensibles ont été fixé par délibération n°112-bis/CENI/D/2024 du 30 septembre 2024 du Bureau Permanent

➤ **Les imprimés sensibles :**

- Les imprimés sensibles sont : les Bulletins Uniques, les Procès-verbaux autocopiants des opérations électorales, les Feuilles de dépouillement et de pointage des résultats, et les Enveloppes inviolables
- Ils ont été imprimés et conditionnés en Afrique du Sud sur fond propre de l'Etat Malagasy. Des mesures de sécurité, pouvant permettre l'authentification de ces imprimés contre les faux et les contrefaçons, les mesures de traçabilité contre les usages frauduleuses et abusifs, et les modalités de conditionnement pour en faciliter le déploiement et la manipulation, ont été prises.

➤ **Les imprimés ordinaires :**

- Les imprimés ordinaires sont entre autres : les lettres d'engagement des membres des bureaux électoraux, les formulaires de réquisition, les formulaires pour le remplissage des irrégularités dans les bureaux de vote, les différents badges, les recueils des textes, les Procès-verbaux de tirage au sort pour les deux membres du Bureau électoral signataires au dos du Bulletin unique, les imprimés utilisés pendant les formations, les guides des membres de bureaux électoraux, les affiches de grand format pour le circuit de vote et les étapes des travaux des MBE après clôture des votes.
- Ils ont été imprimés et conditionnés au niveau local par l'Imprimerie Nationale sur financement du budget de la CENI ;

➤ **Difficultés rencontrées :**

- Première expérience en matière de passation de marché international ;
- Difficulté de maîtrise des nombreuses circonscriptions électorales et de variation de contenu des imprimés par le prestataire ;
- Inadaptabilité du mode de colisage des imprimés sensibles pour les élections communales.

➤ **Recommandations :**

- Capitalisation des expériences passées et réflexion sur la gestion des imprimés sensibles à l'occasion des élections communales et municipales
- Réduction croissante de l'utilisation d'imprimés pour les élections, en faveur d'une élection verte et pour une facilité d'accès du processus notamment pour les membres de bureaux de vote.

1.7. Mise au point des applications pour le traitement des résultats

Quatre applications ayant déjà servi pour les élections précédentes ont été mises au point et adaptées pour être utilisées pour le traitement des résultats des élections communales et municipales :

- L'application mobile utilisée sur smartphone ou tablette pour la saisie et l'envoi des résultats vers les SPATREC pour les BV ayant accès à internet ou aux points de ramassage pour les BV non connectés
- L'application de digitalisation des travaux des SRMV (inventaire des matériels de vote, saisie des résultats sur PV et FDP, tableau de bord, PV de clôture, tableau récapitulatif, PV de carence)
- L'application de saisie des résultats au niveau des SRMV
- L'application de traitement des résultats au niveau des six SPATREC

1.8. Logistique électorale

1.8.1. Acquisition et déploiement des matériels, fournitures et imprimés électoraux

- **Principe de l'acquisition** pour 28124 bureaux de vote répartis au niveau des 120 districts :
- les imprimés ordinaires produits par l'Imprimerie Nationale sur fonds propre du budget de la CENI,
 - acquisition de matériels de vote complémentaires tels que les urnes plastiques à couvercle rouge, urnes opaques fabrication locale et les lampes,
 - acquisition de consommables tels que : les piles, les kits de vote, et les scellés pour les bureaux de vote
- **Quantification** : La répartition des imprimés et des matériels a été basée sur les statistiques suivantes : 28 124 bureaux de vote, 1695 communes, 19 640 fokontany et les 120 districts, La répartition est tributaire également du personnel électoral tel que les membres de bureaux de vote à raison de cinq (05) par BV. Pour tous imprimés ordinaires et certains matériels électoraux ont été repartit et quantifié sur base de l'échelon de 1695 communes rurales et urbaines.

Photo 1:Opération de répartition et quantification des imprimés ordinaires et kits de votes:



Source : Service de la logistique et des matériels pour les opérations électorales (SLMOE/DOER)

- **Conditionnement et colisage** : Le conditionnement et le colisage se sont étalés du 23 septembre 2024 au 10 décembre 2024, soit 78 jours et nuits dans les locaux du Camp Militaire du Premier Bataillon Parachutiste à Ivato. Ont été mobilisés pour ce faire 40 agents de conditionnement et 45 agents manutentionnaires recrutés à cet effet. Des matériels et fournitures de conditionnement ont été mis à la disposition de l'équipe pour ce faire (cartons, scotchs, matériels de levage, films étirables...). La méthodologie de conditionnement a été modifiée par rapport aux expériences lors des deux précédentes élections :

- Utilisation de codification par couleur pour les différents types d'imprimés,
- Conditionnement par commune et non par district afin d'éviter les erreurs de répartition,
- Mise en place de double vérification par les agents de conditionnement et les convoyeurs et l'équipe du SLMOE.

Photo 2: Imprimés ordinaires conditionnés par communes et par district



Source : Service de la logistique et des matériels pour les opérations électorales (SLMOE/DOER)

➤ **Difficultés rencontrées et solutions adoptées**

- Lieu de conditionnement étroit et difficile d'accès par rapport au siège de la CENI,
- Livraison tardive de certains matériels de vote dû à la lourdeur de procédure de passation de marché.
- Insuffisance de matériel de manutention et de conditionnement pouvant réduire la période pour ce faire,
- Illisibilité de certains QR code sur certains imprimés sensibles, cependant sans incidence majeure sur le déploiement,

➤ **Recommandations**

- Construction de magasin de stockage et d'entreposage propres à la CENI pour la préparation des matériels électoraux, et la conservation des archives électorales,
- Acquisition d'équipements et d'outils de travail pour améliorer le conditionnement et la manutention,

1.8.2. Transport et Déploiement

Le transport et le déploiement des matériels se sont faits en trois étapes :

- 1^{ère} étape : De la CENI vers les districts dont :
 - ✓ Période : Du 17 novembre 2024 à 16h 25 (notamment pour les districts éloignés et difficiles d'accès en termes d'infrastructure routière, et exceptionnellement les districts concernés par le transport maritime et fluviale) au 7 décembre 2024 (pour les districts périphériques d'Antananarivo Renivohitra),

- ✓ *Modalité* : les 120 districts ont été répartis en 39 axes de transport¹ dont les deux derniers sont constitués par des communes ayant des difficultés d'accès depuis leurs chefs-lieux de district. Le transport s'est fait majoritairement par voie terrestre. Le déploiement vers les districts de Sainte Marie, Maroantsetra, Mananara Nord et Nosy Be s'est effectué par voie maritime en raison de leur emplacement géographique et des difficultés d'accès dans ces districts.

Photo 3: Chargement pour le transport des imprimés et des matériels électoraux



Source : Service de la logistique et des matériels pour les opérations électorales (SLMOE/DOER)

- ✓ En général, d'après le suivi effectué par le Service de la Logistique Electorale de la CENI, les matériels et imprimés électoraux parvenus aux destinataires sont intacts et complets, tant en quantité qu'en qualité hormis quelques anomalies concernant les imprimés sensibles. Cependant, à l'initiative de la CENI, les palettes contenant des imprimés sensibles ont été ouverts J-3 du scrutin dans le but de pallier aux éventuelles inconformités, et suite à cette initiative quelques membres des CED ont émis des réclamations concernant l'état du colisage de certains imprimés sensibles qui n'ont pas supporté les conditions de transport. Des réclamations concernant les imprimés ordinaires ont également été formulées par certaines CED ; cependant les réponses ont été fournies à temps de façon professionnelle à permettre le fonctionnement de tous les bureaux de vote.
- ✓ *Sécurisation* : La sécurisation des convois a été assurée par la Direction de la Sécurité et de la Protection de la CENI, en collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS).
- 2^{ème} étape : A partir des districts vers les communes dont
 - ✓ *Période* : Le déploiement vers les communes coïncidait avec la période des formations des membres des bureaux électoraux (MBE), suivant l'éloignement et le calendrier des formations de chaque CED,
 - ✓ *Sécurisation* : La sécurisation a été assurée par les OMC locaux. A cet effet, les différentes indemnités des agents des forces de l'ordre déployés ainsi que les dotations en carburant ont été prises en charge par la CENI.
- 3^{ème} étape : A partir des communes vers les Bureaux de Vote dont
 - ✓ La transmission des imprimés et matériels de vote aux membres des bureaux électoraux a été faite de manière générale la veille du jour du scrutin. Toutefois certains bureaux de vote très enclavés ont eu les leurs suivant l'organisation des démembrements.

¹ Annexe 03 : Répartition et calendrier par axe du déploiement des matériels, fournitures et imprimés électoraux

Photo 4: Chargement pour le transport des imprimés et des matériels électoraux



Source : Service de la logistique et des matériels pour les opérations électorales (SLMOE/DOER)

➤ **Difficultés rencontrées pendant le déploiement et les transports**

- Les modes de colisage des imprimés sensibles ne convient pas aux moyens de transport pour certains districts, notamment ceux concernés par le transport maritime dû aux états de route inaccessibles,
- Compte tenu de la difficulté d'accès et de l'enclavement de certaines localités, la CENI a dû utiliser tous les moyens comme les transports à dos d'homme, en pirogue, en moto, et en taxi brousse, pour déployer les matériels et fournitures électoraux, et ceci a permis d'assurer leur arrivée à temps réel au niveau des BV avant le jour du scrutin ;
- Certains QR code sur les étiquettes des imprimés sensibles ont été illisibles, ne permettant pas ainsi le suivi du déploiement par les mesures de traçabilité.
- Un second transport (principalement par voie aérien) a été organisé pour les districts et/ ou communes ayant fait des réclamations par rapport aux imprimés sensibles dû à l'arrivée tardives des imprimés provenant de l'Afrique du Sud

➤ **Recommandations**

- Concilier les modes de colisage pour qu'il s'adapte à la fois au mode de transport aérien (imprimeur vers Antananarivo) , au mode de transport par camion (Antananarivo vers les districts), au mode de transports locaux (véhicules motorisés, dos d'homme, charrette, traversée de fleuve...) ;
- Renforcer les mesures de traçabilité des imprimés sensibles.

1.9. Renforcement des capacités du personnel électoral et des acteurs

Différents types de renforcement de capacités du personnel électoral et des acteurs ont été effectués par la CENI dans le cadre de la préparation des élections communales et municipales du 11 décembre 2024. Pour le personnel électoral : il s'agit des membres des Organes chargés de la Vérification et de l'Enregistrement des Candidatures (OVEC), ceux des Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV), ceux des Bureaux Electoraux (MBE), et des Agents responsables de la transmission, de l'exploitation et du traitement des résultats. En ce qui concerne les acteurs : compte tenu du nombre important de candidats, ce sont les formateurs des délégués qui ont bénéficié des formations de formateurs pour les transmettre à leur tour aux délégués des candidats dans les bureaux de vote. De même les observateurs nationaux et internationaux ont aussi reçu des formations adaptées à leur rôle.

1.9.1. Organisation des formations pour les membres des OVEC et des Chefs CID

Cette série de formations a été organisée comme suit :

- *Appropriation commune et validation des modules de formation* : organisée le 12 août 2024 au Siège de la CENI à Alarobia, avec la participation des Membres du Bureau Permanent (BP), des Membres du

Staff technique du Secrétariat Exécutif National (SE), des Membres de Cabinet des CEN, des Chefs de service et des Assistants ;

➤ *Formation des membres des OVEC* : compte tenu des différentes difficultés liées au déblocage des fonds et l'insuffisance de temps pour l'organisation des formations au niveau régional comme à l'accoutumée, la formation à l'intention de tous les membres des OVEC a été réalisée **par visioconférence** le lundi 19 août 2024 de 09 heures à 13 heures. En complément, des versions électroniques des modules de formation et des guides ont été transmises individuellement aux membres des OVEC. Les objectifs de la formation sont de faire en sorte que les membres des OVEC puissent :

- ✓ maîtriser les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enregistrement des candidatures;
- ✓ maîtriser la pratique en matière de vérification et d'enregistrement des candidatures au niveau des OVEC;
- ✓ uniformiser les démarches à suivre au niveau des OVEC; et
- ✓ appliquer strictement la déontologie de travail.

Les modules de formation ont été articulés sur les sous thèmes suivants :

- les attributions spécifiques des différents intervenants selon les dispositions légales,
- les procédures de vérification et d'enregistrement de la candidature,
- le contrôle de la régularité des pièces du dossier,
- la vérification de la régularité des candidatures,
- les dispositions à prendre pendant la clôture des travaux de l'OVEC,
- les attributions des démembrements de la CENI sur la Régulation de la Communication Médiatisée en période électorale (ANRCM).

La séance a été suivie de questions et réponses où les membres des OVEC ont pu acquérir aussi à l'issue des partages des expériences et des points de vue sur l'organisation des opérations d'enregistrement et de vérification des candidatures. Ce qui a abouti au déroulement avec succès de l'enregistrement des candidatures lors de cette élection.

➤ *Formation des Chefs CID* : ultérieurement à la date de la visioconférence, les Chefs CID ont été formés par les agents de la DSINT. Cette formation a été axée principalement sur deux modules :

- ✓ l'utilisation du logiciel d'enregistrement des candidatures (installation, configuration, saisie des candidatures, sauvegarde de la base de données), et
- ✓ la conception des bulletins uniques (insertion des photos, logos et nom des candidats sur les maquettes des BU, traitement des images avec Photoshop, conception des Bulletins Uniques avec Photoshop et Crystal Report, et exportation des maquettes).

La formation s'est déroulée les **26 et 27 août 2024 dans 18 sites** :

- Miarinarivo : pour les Districts de la Région Analamanga, Bongolava et Itasy
- Antsirabe : pour les Districts de la Région Vakinankaratra
- Antsiranana : pour les Districts de la Région Diana
- Sambava : pour les Districts de la Région Sava
- Maevatanana : pour les Districts de la Région Betsiboka
- Mahajanga : pour les Districts de la Région Boeny avec le District de Besalampy
- Maintirano : pour les Districts d'Ambatomainy, Antsalova, Maintirano, Morafenobe
- Antsohihy : pour les Districts de la Région Sofia
- Ambositra : pour les Districts de la Région Amoron'i Mania
- Farafangana : pour les Districts de la Région Atsimo Atsinanana
- Fianarantsoa : pour les Districts des Régions Haute Matsiatra et Ihorombe et le District d'Ikongo
- Manakara : pour les Districts des Régions Vatovavy et Fitovinany
- Ambatondrazaka : pour les Districts de la Région Alaotra Mangoro
- Fenerive-Est : pour les Districts des Régions Analanjirofo et Ambatosoa
- Toamasina : pour les Districts de la Région Atsinanana
- Taolagnaro : pour les Districts des Régions Androy et Anosy
- Toliara : pour les Districts de la Région Atsimo Andrefana et du District de Betroka
- Morondava : pour les Districts de la région Menabe

1.9.2. Organisation des formations pour la gestion des SRMV

Compte tenu du nombre important des personnes à former dans les 120 SRMV et les 28 124 BV, ainsi que du budget alloué aux formations très limité, la CENI a toujours opté pour des sessions de formations en cascade, ainsi qu'une session de formations pour les Chefs CID. Les formations ont été ainsi réalisées en trois niveaux dont :

- *Appropriation commune et validation des modules de formation* : organisée le 07 novembre 2024 au Siège de la CENI à Alarobia, à l'intention de 110 responsables de la CENI au niveau central, composés des Membres du BP, des Membres du Staff technique du SE, des Membres de Cabinet des CEN, des Chefs de service et des Assistants, qui seront à leur tour les formateurs au niveau régional ;
- *Formation des FORMATEURS des MBE et des membres des SRMV* : organisée durant la période du 11 au 16 novembre 2024, dans dix-neuf (19) chefs-lieux de Région dont les participants sont issus d'une région ou d'un regroupement de régions, à raison de **deux jours par région**. L'agenda de ces sessions de formation par région est présenté en annexe N°4, à l'intention :
 - ✓ de tous les membres des CEP, CER, et de tous les SPP et SPR,
 - ✓ de tous les membres des CED, tous les Chefs d'Antenne (CA), tous les Chefs CID, et tous les Présidents des Commissions Electorales Communales (PCEC) au sein des Chefs-lieux de district et ceux des Structures d'Appui (SA) au sein des Chefs-lieux de District, qui sont à la fois membres des SRMV et formateurs des MBE, et
 - ✓ des Magistrats qui sont les Présidents des SRMV.

Les objectifs étant de :

- ✓ renforcer la capacité opérationnelle des démembrements afin de pouvoir former les membres des bureaux électoraux dans la gestion des opérations dans les bureaux de vote, et les membres des CEC et des SA dans la coordination des opérations dans leurs communes respectives,
 - ✓ renforcer les capacités des membres des SRMV dans le recensement des documents électoraux et le traitement des résultats à leur niveau, et
 - ✓ familiariser les membres des SRMV aux textes législatifs et réglementaires en vigueur liés à leurs tâches au cours de ces élections.
- *Formation des Chefs CID* : La formation a été réalisée en trois phases telles que :
 - 1^{ère} phase* : Formation des formateurs centraux au niveau de la CENI, composés des techniciens de la CENI sur l'utilisation et l'installation de logiciel d'application du traitement des résultats,
 - 2^{ème} phase* : Formation des 119 Chefs CID au niveau régional sur l'utilisation du logiciel de traitement des résultats au sein des SRMV, et qui seront à leur tour les formateurs des acteurs qui s'occuperont de ces travaux au sein des BV et des communes.
 - 3^{ème} phase* : Mise en place du logiciel destiné au traitement des résultats et des installations nécessaires au bon fonctionnement de la SPATREC.

1.9.3. Organisation de sessions de formations pour les MBE et remise des matériels électoraux au niveau des Fokontany

Ces sessions de formations ont été organisées au sein des Chefs-lieux des 1695 communes, et destinées à tous les Membres des Bureaux Electoraux (MBE), ainsi que tous les Chefs de Fokontany. Elles se sont déroulées du 29 novembre au 09 décembre 2024 à raison de **deux jours par commune**. La fin de la deuxième journée a été consacrée à la répartition des matériels et des imprimés électoraux (sensibles et ordinaires) en vue de leur déploiement au niveau des Bureau de Vote (BV). L'agenda de ces sessions de formation est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 1: Agenda de la formation des MBE au niveau des communes

Journée		Activités
Jour 1	Matinée	*Ouverture officielle * Fonctionnement des bureaux de vote : ouverture, déroulement des votes, constitution des plis électoraux, et transmission des résultats au niveau des SRMV (bien distinguer les modes de transmission pour les communes avec et sans points de ramassage) * Attributions des membres des Bureaux Electoraux * Attributions des membres des CEC dans la coordination des opérations
	Après midi	*Simulation sur le fonctionnement des bureaux de vote
Jour 2	Matinée	*Répartition des matériels et des imprimés électoraux en vue de leur déploiement au sein des BV * Formalités administratives

1.9.4. Organisation des formations des responsables dans le cadre de la transmission, le traitement et l'exploitation des résultats

1.9.4.1. Formation sur la transmission et le traitement des résultats au niveau des SRMV

Deux logiciels ont été utilisés au niveau des SRMV. La formation a été ainsi axée sur :

- La procédure de mise à jour de l'application de saisie des résultats, qui sera utilisée par les CCID et les opérateurs de saisie, pour ceux dont le serveur utilisé pendant les élections précédentes est toujours fonctionnel ;
- La procédure d'une nouvelle installation de l'application de saisie des résultats (qui a servi de rappel aux autres) pour ceux qui ont désinstallé le serveur utilisé pendant les élections précédentes ;
- La formation sur les nouveautés dans l'autre application qui servira pour digitaliser tous les travaux des SRMV (réception des plis, bordereau récapitulatif des résultats, PV de clôture, PV de carence, récapitulatif des résultats, tableau de bord)

1.9.4.2. Formation sur l'exploitation des résultats

Dans le cadre de l'exploitation des résultats, des agents temporaires ont été recrutés selon les besoins et conformément au chronogramme des activités pour appuyer le personnel de la CENI centrale. Ces agents se chargent principalement des manutentions, du conditionnement des matériels de vote ainsi que des autres tâches d'exploitation des résultats selon des termes de références préalablement fixés par la CENI. Un contrat individuel de prestation de services à durée déterminée est dressé pour chaque agent recruté temporairement à cet effet. Ces agents ont été formés afin d'harmoniser les opérations de traitement des résultats au niveau de chaque province. Un des principaux modules de formation a concerné l'utilisation du logiciel de traitement des résultats (validation des résultats, passage en correction, correction des saisies) à laquelle le personnel central de la CENI et les Opérateurs de saisie et les Agents d'exploitation y ont été impliqués.

- Durant les préparatifs, la CENI a recruté : Quarante (40) agents de conditionnement et Quarante-cinq (45) agents manutentionnaires. Ces agents ont été chargés principalement d'effectuer des travaux de manutention, du conditionnement et du colisage des matériels de vote ;
- Pendant les traitements des résultats, la CENI a recruté quatre cent vingt-six (426) agents temporaires répartis dans les six provinces pour appuyer son personnel technique dont :
 - Cent vingt-trois (123) Agents de réception des plis,
 - Cent onze (111) Agents manutentionnaires,
 - Cent vingt (120) Agents d'exploitation,
 - Cent dix-sept (117) Opérateurs de saisie,
 - Vingt-quatre (24) Agents de sécurité, et
 - Quarante (40) Agents de conditionnement.

Ces agents ont été recrutés sur la base d'un contrat **de quinze jours**. Et avant de commencer leurs travaux, ils ont été formés sur des modules spécifiques relatifs à leurs tâches respectives dans chaque province selon la disponibilité des salles de formation et le calendrier des missionnaires de la CENI au sein de chaque SPATREC. Ces modules ont été axés sur :

- La réception des Procès-Verbaux (PV) scannés et des Fiches de Résultats (FDR),
- La vérification et la confrontation des PV avec les FDR et les données de bases sur ordinateur,
- Les traitements des anomalies,
- La pré-validation des résultats,
- La réception des plis provenant des SRMV,
- La réception des PV réels, des Fiches de Dépouillement et des imprimés provenant des SRMV,
- La vérification et la confrontation des PV réels avec les PV scannés, les FDP, les FDR,
- La validation des résultats,
- Le classement par Commune des résultats validés,
- La coordination des tâches avec les agents des Tribunaux Administratifs (A la réception et à la transmission des plis), et
- Les consignes de sécurité et la méthode de travail.

1.9.5. Collaboration avec les Tribunaux Administratifs

Dans le cadre de l'organisation des élections communales et municipales, la CENI a sollicité l'appui du projet RPEDEM pour prendre en charge un atelier de renforcement des capacités des six (06) Tribunaux Administratifs, lesquels sont compétents en matière de contentieux desdites élections. La contribution du Conseil d'Etat a été également programmée dans cet atelier en vue d'une lecture commune de la législation et la capitalisation des expériences des personnes ressources du métier. Cet atelier a couvert essentiellement le contentieux électoral et le traitement des résultats. Il a été également alimenté par des interventions de la CENI concernant les aspects organisationnel et matériel du processus (spécificités des imprimés sensibles, fraudes électorales et irrégularités, confrontation des procès-verbaux...). L'atelier a été organisé en collaboration avec l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes de Madagascar (ENMG) laquelle s'est chargée principalement du volet scientifique.

L'objectif général du renforcement des capacités est d'appuyer les Tribunaux Administratifs et la CENI à organiser des élections communales et municipales libres, justes et dont les résultats seront acceptés par tous, afin de :

- ⇒ Faire à une revue générale des textes de loi régissant les élections territoriales ;
- ⇒ Capitaliser les acquis en matière de traitement des contentieux des élections territoriales et de publication des résultats ; et
- ⇒ Sensibiliser les tribunaux administratifs sur la constitution de base de données statistiques désagrégées.

L'atelier de renforcement des capacités des Tribunaux Administratifs s'est déroulé du 02 au 03 décembre 2024 à Antsirabe suivant l'Agenda présenté en *ANNEXE N°4* Les participants à l'atelier sont :

- 30 magistrats, soit 5 par province, des Tribunaux Administratifs,
- 12 du Conseil d'Etat,
- 04 de l'ENMG,
- 10 de la CENI dont 4 membres du Cabinet,
- 04 du Projet RPEDEM, et
- 03 du Ministère chargé de la Justice

Tous les participants ont participé activement et pleinement aux échanges. Cet atelier a abouti :

- ⇒ A une compréhension commune des textes de loi et règlement sur les élections territoriales ;
- ⇒ A l'harmonisation des pratiques en matière de procédures et modalités de traitement des résultats et des contentieux électoraux ;
- ⇒ A des orientations sur la constitution de statistiques désagrégées.

1.9.6. Formation des formateurs des délégués des candidats

Le suivi et le contrôle du processus électoral et du déroulement des votes par les délégués des candidats et les observateurs ne se limitent pas à leur simple présence dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Elle requiert une planification minutieuse et un professionnalisme accru pour garantir une évaluation qualitative complète du processus électoral dans son ensemble. Les délégués des candidats et les observateurs sont ainsi appelés à fournir un travail technique de haute qualité qui doit contribuer à réduire les risques d'irrégularités pouvant compromettre leurs intérêts partisans.

C'est ainsi que la CENI a organisé, avant le 09 décembre 2024, des formations pour les formateurs des délégués des candidats et des représentants des observateurs locaux dans chaque chef-lieu de District. L'objectif est de veiller l'uniformité et l'égalité des connaissances entre tous les acteurs au processus électoral. Ces séances ont été dirigées par les membres des CED avec l'appui des membres du personnel du siège de la CENI en mission de supervision de la préparation des élections dans plusieurs Districts.

Le contenu de la formation a été focalisé sur les thématiques visant à renforcer les rôles des délégués des candidats dans l'observation des élections, leurs droits et obligations ainsi que toutes les informations et/ou étapes clés à retenir, tels que :

- Le cadre légal régissant les élections législatives,
- Le cycle électoral et les principaux acteurs du processus électoral,
- Les rôles et responsabilités des délégués des candidats,
- Le circuit du vote,
- La proposition de méthodologie de formation et de communication du plan de déploiement des délégués des candidats par rapport au nombre et emplacement des bureaux de vote.

1.9.7. Points forts

- Le budget alloué à l'organisation des formations pour les élections Communales et Municipales a été suffisant ;
- L'approche en cascade adoptée pour les formations a toujours été bénéfique car elle a permis de :
 - Mettre l'accent sur le transfert des informations à chaque étape dans un délai assez réduit,
 - Uniformiser les connaissances des délégués de la CENI et des membres des SRMV sur leurs attributions dans l'organisation des élections, et
 - Partager les expériences à l'aide des cas pratiques et des exercices de simulation, pour que les membres des SRMV et de Bureaux Electoraux s'approprient des actes à faire et à ne pas faire dans l'accomplissement de leurs missions respectives ;
- Les procédures de déblocage de fonds par le système ADC ont été incluses dans les modules de formation au niveau régional. Ces séances ont été assurées par des fonctionnaires de la Direction Régionale du Ministère chargé des Finances et du Budget.
- Par rapport aux précédentes élections, moins d'anomalies ont été constatées, augmentant ainsi la vitesse du traitement des résultats ;
- La mission de supervision des membres du BP et ceux du personnel du Secrétariat Exécutif a permis d'appuyer les membres des CED dans la formation des candidats et/ou leurs délégués et les observateurs locaux,
- Aucun retard sur le déploiement des matériels et imprimés vers les Bureaux de vote n'a été constaté.

1.9.8. Difficultés rencontrées

- Durant la transmission par visioconférence de la formation des membres des OVEC, la difficulté en matière de connexion, ainsi que le manque de concentration de quelques participants se sont faits ressentir, rendant ainsi les membres des OVEC dans quelques localités à faire des erreurs dans leurs attributions, et il a fallu toujours intervenir pour les corriger,
- Délais de route pour le déplacement des formateurs, aussi bien nationaux que régionaux, parfois sous-estimés et méritent d'être révisés à cause de l'état actuel des routes nationales,

- Influences énormément négatives du délestage dans les travaux préparatoires des élections au niveau des démembrements.

1.9.9. Recommandations

Dans le but d'une amélioration de l'organisation des formations lors des prochaines élections, les recommandations sont les suivantes :

- Maintenir l'organisation des formations en cascade et en mode présentiel, S'assurer que les fonds nécessaires soient mis à disposition dans les meilleurs délais, et que les procédures de paiement ou de remboursement soient souples pour que les activités puissent se réaliser sans aucune contrainte.

1.10. Formation Non Permanente (FNP) aux niveaux : central et des districts

La mise en place des FNP, tant au niveau national qu'au niveau local, constitue une phase essentielle du processus électoral, visant à garantir la transparence, l'inclusivité et l'efficacité des élections Communales et Municipales. La poursuite de l'invitation de ces membres non permanents, représentants des candidats pour siéger au sein de la CENI n'est autre que la volonté ferme des membres du Bureau permanent de capitaliser les bonnes pratiques démocratiques mais surtout de démontrer la transparence du processus.

1.10.1. Cadre juridique et institutionnel

En vertu de la disposition des articles 3 , 11 et 30 de la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommées « Commission Electorale Nationale Indépendante », et suite à la publication des listes des candidats pour l'élection communale et municipale, les représentants des candidats ont été invité pour siéger au sein des Commissions Electorales jusqu'à la proclamation provisoire des résultats et pour jouir d'un statut d'observateur et de prendre part au débat avec voix consultative.

Ainsi, conformément à ces dispositions légales la Formation Non Permanente (FNP) a été instituée à deux échelons distincts : a) au niveau national, et b) au niveau de chaque Commission Électorale de District (CED). Ces structures sont opérationnelles pendant la durée de la période électorale, tel que prescrit par la législation en vigueur.

Les objectifs de la participation de ces FNP à l'AG des membres du Bureau Permanent étaient de :

- ✓ partager aux membres de la FNP des informations détaillées sur les modalités opérationnelles du processus électoral, englobant les phases de scrutin et postélectorales ;
- ✓ recueillir leurs propositions ou suggestions ou remarques visant à améliorer le processus électoral en préparation des élections Communales et Municipales.

Il est à noter que, bien qu'ils siègent tant qu'observateur, les représentants des listes des candidats participent activement aux échanges qui se sont déroulés dans un esprit d'appartenance, de transparence, dans un climat de dialogue constructif, favorisant ainsi un partage d'informations bilatéral entre les participants. Ces derniers ont formulé des propositions constructives dans le but d'assurer le bon déroulement des opérations lors des élections Communales et Municipales.

1.10.2. Composition

L'assemblée générale élargie, dirigée par le Président de la CENI, a été constituée par les membres du Bureau Permanent et les membres non permanents composés des représentants désignés

soit par les listes des candidats proposés par les partis ou groupements politiques et/ou soit des indépendants.

Toutefois, tenant compte du contexte surtout géographique et de certains critères dont la représentativité et l'accessibilité, la CENI a invité la liste des candidats retenue aux élections communales et municipales à désigner leurs représentants pour siéger au niveau national de la CENI, et au niveau des Commission électorale des districts (CED), plus proches et accessibles pour les candidats.

➤ **Au niveau national**

Les groupements politiques et les partis politiques ayant non seulement présenté un nombre significatif de candidats pour les élections Communales et Municipales au niveau national mais ceux qui sont également d'envergure nationale ont été conviés. Ainsi, sur les douze (12) listes de candidats invités, dix (10) ont répondu positif et ont participé activement aux assemblées auxquelles ils ont été conviés et dont la liste est en annexe 8 du présent rapport. Ces FNP ont siégé jusqu'à la publication des résultats provisoires de chaque SPATREC.

➤ **Au niveau des démembrements**

En application des mêmes dispositions, des séances analogues ont été organisées au niveau des 120 commissions électorales de district (CED), réunissant les membres de ces derniers et les FNP correspondantes. Les objectifs de ces réunions décentralisées étaient alignés sur ceux définis au niveau national. Ainsi, 93 sur 120 Districts soit 77,50% ont eu le plaisir et l'honneur d'accueillir les représentants des listes de candidats, comme le montre le Tableau suivant.

Tableau 2: Statistique des districts ayant accueilli les représentants des FNP

<i>Provinces</i>	<i>Nombre de districts composant la province</i>	<i>Nombre de districts ayant accueilli les représentants des listes de candidats dans la Formation Non Permanente</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
ANTANANARIVO	25	18	72,00
ANTSIRANANA	9	7	77,78
FIANARANTSOA	25	23	92,00
MAHAJANGA	21	14	66,67
TOAMASINA	22	16	72,72
TOLIARA	18	15	83,33
TOTAL	120	93	77,5

1.11. Gestion de la campagne électorale

Du fait que l'Autorité Nationale pour la Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM) n'est pas encore mise en place, il appartient à la CENI, selon les textes en vigueur, d'exercer les attributions de cette autorité. A ce titre, la CENI a pour mission de veiller au respect de certains principes dont l'égalité et l'équité durant la campagne électorale.

1.11.1. Modalité des temps d'antenne gratuits

Afin de garantir l'équité et l'égalité de chaque candidat dans le cadre de la campagne électorale, des réunions ainsi que des visio-conférences, entre les responsables de l'Office de la Radio et de la Télévision publique de Madagascar (ORTM) et les responsables au niveau de la CENI ont été organisées. L'objectif étant de définir les modalités des temps d'antennes pour les candidats des 1695 circonscriptions électorales qui sont les communes. Malheureusement, les antennes de l'ORTM sont insuffisantes pour

couvrir tout le territoire malagasy, nécessitant ainsi une stratégie afin d’harmoniser la diffusion des spots de campagne des candidats.

Pour la fixation des temps d’antennes, la CENI et l’ORTM se sont ainsi convenus d’établir des plages horaires pour les diffusions gratuites des spots durant la période de pré-campagne et une autre pour la campagne électorale officielle, dont les modalités sont comme suit :

➤ **Diffusion gratuite durant la pré-campagne**

La CENI en partenariat avec l’ORTM, a octroyé à tous les candidats aux élections communales et municipales, un temps d’antenne de 2mn sur les ondes de la TVM et de la RNM nationales durant la période de pré-campagne. L’objectif étant de permettre aux candidats de se présenter en tant que candidat, de faire connaître leurs programmes et de sensibiliser les électeurs au vote, sans inciter à voter pour le candidat. Cette période qualifiée de pré-campagne s’est étalée du 14 octobre - au 19 novembre 2024. A noter qu’avant la diffusion de ces « pré-campagnes », les Prêt à Diffuser (PAD) des candidats ont fait l’objet de vérification puis de validation au sein de la CENI. Ci-après la tranche d’horaire de diffusions pour cela.

Tableau 3: Tranche d’horaire de diffusions des pré-campagnes des candidats

	Matin	Midi	Soir
RNM	8h30 à 8h55 9h45 à 9h55	13h40 à 14h00 15h05 15h15	20h30 à 21h00 Sauf : Samedi 20h05 à 20h30 Dimanche 21h00 à 21h 30
TVM		12h à 12h30	

La liste des candidats ayant parvenu leurs spots pendant la période de pré-campagnes sont présentée en *ANNEXE N°5* Il est à remarquer qu’aucun candidat dans la Province d’Antsiranana n’a parvenu de spots durant cette période.

➤ **Diffusion gratuite durant la campagne électorale**

- Période : 20 novembre au 09 décembre 2024
- Objet : Incitation à voter le candidat
- Silence électorale : 10 décembre 2024
- Fréquence : Quotidienne
- Durée : 3mn/candidat
- Canaux de diffusion : Antenne RNM et/ou TVM au niveau District ou au niveau Central Ordre de passage de chaque candidat suivant l’arrivée des PAD au niveau de la CENI ;
- Heure de diffusion :

Tableau 4: Canaux de diffusion de la campagne électorale des candidats

	Matin	Midi
RNM	8h30 à 8h55	14h00 à 15h00
TVM	9h30 à 10h	12h à 12h30

➤ **Processus de validation des PAD des candidats**

La CENI, à travers la DCESE/SAVS a pris en main toutes les vérifications et validations des PAD. Les PAD corrigés sont traités avec le même processus de validation et de diffusion. Par ailleurs, il appartenait à la TVM et à la RNM d’organiser l’horaire de diffusion.

Pour les temps d’antenne gratuits, les PAD ont été réceptionnés via « *we transfer* » à travers les adresses e-mails, suivant les localités respectives. Dans ce processus, les bons pour diffusions ont été transmis en version numérique auprès de la TVM et la RNM. Les rapporteurs des CED ainsi que les

membres des cabinets des commissaires électoraux se chargeaient du suivi des diffusions. En ce qui concerne les localités dépourvues d'antennes de la RNM et TVM ou encore des antennes défectueuses, les diffusions sont à la charge de la CENI au niveau central.

1.11.2. Modalités des temps d'antenne payants

Pour cette tranche d'horaire, chaque candidat a pu bénéficier de deux sortes de plages horaires : celle du spot de 30 s (3 fois par jour), et de l'antenne libre de 15mn (1 fois durant la campagne électorale). Il revient à la TVM et à la RNM par la suite de programmer la diffusion des spots payants. Dans sa faisabilité, les spots des candidats ne peuvent être vérifiés et validés sans la présentation du reçu de paiement auprès de la RNM et de la TVM. A noter qu'aucun candidat n'a voulu profiter de cette offre.

CHAPITRE 2. OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte le déroulement de toutes les activités dans les bureaux de vote pendant le jour du scrutin. Elles sont constituées par deux (02) rubriques, à savoir :

- (i) les activités relatives à l'administration des bureaux de vote, et
- (ii) les activités relatives à la gestion de l'observation électorale.

2.1. Les activités relatives à l'administration des bureaux de vote

Cette partie est consacrée à la description des tâches suivantes : (i) l'ouverture des BV, et (ii) les statistiques relatives à la participation aux votes.

2.1.1. Ouverture des Bureaux de Vote

D'une manière générale le jour du scrutin, selon les rapports des démembrements de la CENI, les 28 124 BV ont tous été ouverts, malgré le retard de l'ouverture de quelques BV causé par les problèmes de transmission des imprimés et matériels de vote par quelques responsables.

Par ailleurs, quelques incidents le jour du scrutin, méritent également d'être rapportés :

- ✓ Le cas du BV n° 350117040101 de Fenoarivo, EPP Fenoarivo, Fokontany Fenoarivo, Commune rurale d'Andefapony dans le District d'Ikongo, où le PV contenait des ratures qui ont été corrigées avec du stylo rouge, auquel la SPATREC a transmis des observations transmises au TA,
- ✓ Aucun électeur n'a voté auprès des deux BV dans la Commune rurale d'Andranovory, District de Toliara II : le BV n° 630 906 060 102 d'Anjakirijy, salle n°2, Fokontany Anjakirijy, et le BV n° 630 906 070 102 d'Anjambaky, salle n°2, Fokontany Anjambaky, malgré l'ouverture sans incident desdits bureaux de vote.
- ✓ Les cas des cinq BV : n° 430206040101, n° 430201130101, n° 430201090101, n° 430202080101, et n° 430202030101 dans cinq communes rurales du District d'Antsalova, où les membres de la SRMV ont constaté des irrégularités, et n'ont pas pris en compte les résultats de ces BV dans les résultats provisoires. A cet effet, les membres de la SPATREC ont émis des observations à l'intention du TA,
- ✓ En outre, neuf PV de carence ont été pris lors de ces élections communales et municipales. Il s'agit de :
 - Le cas du BV n° 110801180101 d'Antsahabe, EPP Antsahabe Salle n°2, Fokontany Antsahabe, Commune Urbaine d'Antananarivo, dans le District d'Antananarivo II,
 - Le cas du BV n° 430408050101 de Beantsiva Est, Fokontany de Beantsiva Est, Commune rurale de Belitsaky, dans le District de Maintirano,
 - Les cas des BV n° 510207030102, BV n°510207030102, BV n° 510218110101, de la Commune urbaine d'Amparafaravola et de la Commune rurale de Tanambe, dans le District d'Amparafaravola,
 - Le cas du BV n° 520110050101 de l'EPP Ampangamena, Fokontany Ampangamena, Commune rurale de Seranambana, dans le District de Fénéry Est,
 - Le cas du BV n° 630907190101 de l'EPP ANTANILEBE SALLE 1, Fokontany Antanilebe,

➤ Les points forts :

- Tous les bureaux de votes ont été ouverts malgré les problèmes d'insuffisance d'imprimés sensibles au niveau de quelques bureaux de vote dont la plupart ont été résolus à temps ;
- La présence de membres suffisants de bureau électoral au niveau de tous les bureaux de vote est confirmée ;

➤ Les difficultés rencontrées :

- La collecte des informations lors du jour J a été difficile à cause du fait que les effectifs des démembrements ne suffisent pas à couvrir tous les centres de vote,
- Certains incidents majeurs ne sont pas rapportés à la CENI à temps, soit par oubli ou par omission délibérée,

- Certains démembrements ne se réfèrent pas aux instructions du siège pour l'utilisation des imprimés sensibles, et pour la résolution de certains problèmes graves,

2.1.2. Participation aux votes

○ La **moyenne nationale du taux de participation** des électeurs au vote pendant les élections communales et municipales du 11 décembre 2024 est de 48,79%. Par rapport à celui de 2019 où le taux de participation national pour les élections des maires est de 41,03% et celui des Conseillers est de 40,83%, ces taux montrent une augmentation de la participation aux votes. Cette augmentation vient du fait que les circonscriptions électorales qui sont les Communes, sont proches et connues géographiquement, économiquement et culturellement par les candidats et les électeurs ;

Tableau 5: Evolution du taux de participation aux élections communales et municipales de 2019 et 2024

DESIGNATION	ANNEE 2019		ANNEE 2024
	Elections des Maires	Election des Conseillers	
Taux de participation national	41,03%	40,83%	48,79%

Sources : Résultats provisoires CENI pour 2024

○ La **récapitulation des statistiques sur les taux de participation au vote** est donnée dans le tableau ci-après ;

Tableau 6: Statistiques sur les taux de participation au vote lors des élections communales et municipales du 11 décembre 2024

DESIGNATION	INFORMATIONS	
Participation au vote	Commune	Taux de participation
Participation maximum	MAROALOMAINTE / AMBOVOMBE	99,42 %
Participation minimum	AMBOHIBE / VAVATENINA	6,17%
Nombre de Communes ayant un taux de participation supérieur ou égal au taux national	1218	
Nombre de Communes ayant un taux de participation inférieur au taux national	477	
Nombre de Communes ayant un taux de participation supérieur ou égal à 50%	1158	
Nombre de Communes ayant un taux de participation inférieur à 50%	537	

Sources : Résultats provisoires CENI pour les élections communales et municipales de 2024

○ Les **statistiques sur la participation au vote par région et par province** sont données dans le tableau de l'ANNEXE N°07, et celles **des catégories d'électeur** sont données dans le tableau ci-après :

Tableau 7: Statistiques sur la participation au vote des catégories d'électeurs

CATEGORIES D'ELECTEUR	NOMBRE	POURCENTAGE % AUX VOTANTS
Hommes	2 566 771	45,09%
Femmes	3 126 283	54,91%
TOTAL VOTANTS	5 693 054	
Dont : Jeunes (<i>moins de 35 ans</i>)	2 816 950	49,48%
<i>Personnes en situation d'handicap</i>	15 929	0,28%

Sources : Résultats provisoires CENI pour les élections communales et municipales de 2024

○ **Participation au vote pour les personnes aveugles ou malvoyantes** : Étant donné que des cartons de vote pour les personnes aveugles ou malvoyantes ont déjà été utilisés pendant les élections précédentes (présidentielles et législatives), la CENI a augmenté le nombre de ces outils lors des élections communales et municipales de 2024, afin de promouvoir les droits de vote pour ces catégories d'électeurs.

- ✓ A titre de rappel, ces outils de vote sont constitués par des cartons avec écriture en braille permettant de leur offrir le choix de voter en toute indépendance dans l'isoloir. En effet, 7 837 cartons de vote ont été déployés dans toutes les circonscriptions électorales lors des élections communales et municipales, et la répartition de leur utilisation par région est donnée en Annexe 6.
- ✓ La production de ces outils a été faite en collaboration avec la « Fédération des associations des aveugles à Madagascar », laquelle a fait en sorte d'employer des personnes malvoyantes pour la confection.

2.1.3. Dépouillement, rédaction des PV et constitution des plis

Durant le traitement des résultats par bureau de vote, il a été constaté que les opérations suivantes se sont déroulées sans incident :

- **Clôture du scrutin** : D'après les rapports des démembrements et dans la plupart des cas, pour les BV fonctionnels la clôture du scrutin, les dépouillements et le décompte des voix se sont bien déroulés. Les dépouillements ont été publics et transmis au Président des MBE après signature des scrutateurs ;
- **Rédaction des PV** : En général la plupart des PV transmis au niveau des SPATREC ont été bien remplis et ont mentionné l'ouverture du scrutin et l'heure à laquelle il a été déclaré clos, l'accomplissement des différentes formalités ordonnées par la loi et tout incident qui s'est produit au cours des opérations de vote. Cependant force est de constater que certains PV comportent des ratures, principalement concernant les voix obtenues par les candidats ;
- **Constitution des plis** : A part quelques erreurs constatées mais résolues au niveau des SPATREC, la transmission des sept (7) plis à verser dans les sept enveloppes inviolables à savoir : pour la HCC,- la CENI, les SRMV, le Ministère de l'Intérieur – Préfet ou Chef de District, les CEC, et les délégués des candidats, a été respectée.

2.1.4. Acheminement des plis vers les SRMV et vers les SPATREC

- Deux méthodes ont été utilisées pour acheminer les plis électoraux vers les SRMV :
 - ✓ Envoi en ligne pour les BV disposant de connexion internet et ce, juste après le comptage des voix,
 - ✓ Acheminement vers les points de ramassage d'abord et ensuite vers les SRMV.
- Afin d'avoir une tendance des résultats des élections, deux moyens aussi ont été utilisés pour acheminer les résultats vers les SPATREC et au Siège :
 - ✓ La saisie et l'envoi des résultats avec les photos des PV depuis les BV ayant accès à internet ou aux points de ramassage pour les BV non connectés à partir d'application mobile. Pour ces élections 1345 BV ont pu envoyer directement leurs résultats.

- ✓ L'envoi des PV scannés ou des photos des PV avec la saisie des résultats depuis les SRMV par FTP via le réseau privé virtuel établi entre les CID et les SPATREC sur internet

Résumé du ramassage des résultats

Le ramassage des résultats des élections du 11 décembre 2024 s'est déroulé par trois voies distinctes : terrestre, maritime et fluviale, et aérienne. Le Ministère des Forces Armées (MFA) a mis à disposition de la CENI des aéronefs pour faciliter ce ramassage, notamment dans les zones difficiles d'accès. En effet, deux hélicoptères et deux avions Cessna ont été déployés pour effectuer le ramassage des résultats dans les zones les plus reculées. Cette opération a eu lieu entre le 12 et le 17 décembre 2024, et a été réalisée en deux phases :

1. **Phase 1** : Ramassage au niveau des points de collecte, notamment dans les communes.
2. **Phase 2** : Acheminement des résultats vers les chefs-lieux de province.

Les zones concernées par le ramassage aérien incluent :

- **Nord et Est** : Antsiranana et Toamasina
- **Ouest** : Mahajanga
- **Ouest et Sud-Ouest** : Melaky et Menabe (Mahajanga)
- **Centre et Sud-Est** : Fianarantsoa

Difficultés rencontrées lors de l'opérationnalisation

Plusieurs problèmes ont entravé le bon déroulement du ramassage :

- Insuffisance de moyens de transport aérien par rapport aux nombreux points de collecte,
 - Conditions météorologiques défavorables, empêchant les décollages et atterrissages, surtout pour les hélicoptères,
 - L'empressement des membres des Commissions Électorales Communales (CEC) qui ont causé des annulations de vols,
 - Manque de données précises pour la géolocalisation des points de collecte,
 - Absence de réseau de télécommunication, rendant difficile la communication entre les équipes,
- Cette situation a rendu complexe le processus de ramassage, mais des efforts ont été faits pour assurer la collecte et l'acheminement des résultats dans les meilleures conditions possibles.

2.2. Observation électorale

2.2.1. Participation des délégués des candidats et des observateurs

Les élections communales étant des élections de proximité, l'engouement des délégués des candidats a été constaté dans presque tous les bureaux de vote dans toute l'île. En ce qui concerne les observateurs internationaux, 02 pays ont participé à l'observation électorale. Quant aux observateurs nationaux, 99 associations titulaires d'agrément y ont participé.

2.2.2. Rapports des observateurs

Conformément à l'article 197 de la loi n°2018-008, le rapport des élections doit parvenir à la CENI dix (10) jours après la tenue des élections. Or, à ce jour, sur les 99 associations agréées, seuls 35 rapports d'observation sont parvenus à la CENI. Il importe alors de sensibiliser les associations œuvrant dans le domaine des élections de la nécessité de produire leur rapport à temps.

CHAPITRE 3. OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN

Le présent chapitre rapporte toutes les activités qui ont été faites après le jour du scrutin. Elles sont constituées par quatre (04) rubriques, à savoir :

- (i) La collecte des plis électoraux, recensement matériel des votes et traitement des résultats au niveau des Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV),
- (ii) L'organisation des travaux de traitement des résultats par les Structures Provinciales Ad'hoc de Traitement des Elections Communales (SPATREC) au niveau des six provinces,
- (iii) La publication des résultats provisoires,
- (iv) La transmission des résultats vers les Tribunaux Administratifs

3.1. Collecte des plis électoraux, recensement matériel des votes et traitement des résultats au niveau des SRMV

3.1.1. Acheminement des plis électoraux vers les SRMV

En ce qui concerne l'acheminement des plis électoraux vers les SRMV, la CENI a utilisé les méthodes suivantes :

- Soit par le déplacement du Président du BE et du Chef Fokontany (accompagnés par des forces de l'ordre si besoin est) pour passer directement les plis électoraux au Bureau de la SRMV,
- Soit par un émissaire du Président de la SRMV qui ramènera les plis électoraux à partir du point de ramassage au Bureau de la SRMV ;

La CENI a mis un budget adéquat correspondant aux indemnités de déplacement pour cette opération. D'une manière générale aucun incident majeur n'a perturbé le bon déroulement de l'acheminement des plis provenant des BV vers les SRMV

3.1.2. Recensement matériel des votes et traitement des résultats au niveau des SRMV

Les attributions générales des SRMV se résument comme suit :

- Centralisation et consolidation des résultats des BV, dont :
 - Consolidation de la mise en œuvre du plan d'acheminement des plis provenant des BV,
 - Réception et authentification des documents provenant des BV,
 - Consolidation des résultats des bureaux de vote de son ressort ;
- Recensement général des votes, dont :
 - Inventaire contradictoire des documents transmis,
 - Vérification de l'exactitude matérielle des décomptes transcrits dans les plis électoraux ;
- Transmission des documents électoraux et des résultats des travaux de recensement matériel des votes à la Structures Provinciales Ad'hoc de Traitement des Elections Communales (SPATREC) de son ressort et à la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif.

La centralisation des documents électoraux au niveau des SRMV n'a subi aucun incident majeur. Concernant en outre les travaux de recensement matériel des votes proprement dits, la CENI a mis en place des dispositifs pratiques pour les faciliter.

3.2. Organisation des travaux de traitement des résultats par les Structures Provinciales Ad'hoc de Traitement des Elections Communales (SPATREC) au niveau des six provinces

3.2.1. Mise en place des SPATREC

Pour le traitement et publication des résultats provisoires, une Structure Provinciale Ad'hoc de Traitement des Elections Communales (SPATREC) représentant la CENI, a été implantée pour chaque Province (Art.278 dernier alinéa de la loi 2014-020 du 27/09/2014, et art.54 du décret 2024-1495 du 06/08/2024). Six SPATREC ont été fonctionnelles et opérationnelles le 11 décembre 2024, après clôture du scrutin. Une délibération a été prise par le Bureau Permanent de la CENI pour la composition et le fonctionnement d'une SPATREC par Province, un mois avant la date du scrutin conformément à la Délibération N°0146/CENI/D/2024 du 27 novembre 2024.

3.2.2. Formation des acteurs au niveau des SPATREC

Sous le pouvoir de décision des membres de Bureau permanent de la CENI, une SPATREC par Province est présidée par un Commissaire Electoral National (CEN) désignée en Assemblée générale, et est constituée des **membres de droit** et des **membres d'office**. Ces deux types de membres collaborent par visioconférence pour prendre les décisions finales en vue de la délibération et de la publication des résultats provisoires.

Une structure opérationnelle, dénommée « Secrétariat Technique », a été mise en place, pour appuyer les membres des SPATREC dans les démarches à suivre pendant le traitement des documents provenant des bureaux de vote, avant les décisions des membres d'office et de droit (Art. 56 du décret n°2024-1495 du 06 août 2024).

L'organisation au sein d'une SPATREC est représentée par le Schéma N°1 ci-dessous. Leur composition est comme suit.

- **Membres de droit :**

Les membres de droit sont composés de tous les membres des CEP et des CER constituant la Province (Art. 55 al. 1 du décret n°2024-1495 du 06 août 2024). Ils forment une équipe chargée de la validation des résultats des élections communales et municipales pour chaque document de résultat des bureaux de vote (BV) dans leur région et province.

- **Membres d'office :**

Les membres d'office sont le Président de la SPATREC, et tous les Commissaires coachs de chaque région dans la province concernée. Ils sont responsables des validations finales de tous les résultats des élections communales et municipales dans la province, en vue de la publication des résultats provisoires qui devraient être validés par les membres du Bureau Permanent de la CENI (Art. 55 al. 2 du décret n°2024-1495 du 06 août 2024).

- **Secrétariat technique**

Le secrétariat technique est une structure opérationnelle sous la direction des membres de droit et d'office. Il est chargé d'organiser toutes les activités relatives au traitement des résultats ainsi que les moyens humains et matériels mis à disposition de la SPATREC. Le personnel du secrétariat technique est composé de :

- Une équipe de pré-validation des résultats, formée d'au moins par un membre du staff du Secrétariat Exécutif National (SE, SEA, Directeur, Chef de service), et des Secrétaires Permanents des CER et CEP ;
- Une équipe des informaticiens ;
- Une équipe de traitement/exploitation des résultats ;
- Une équipe chargée des logistiques (agents de réception des plis et manutentionnaires) ;
- Une équipe chargée des confrontations éventuelles des PV ;

- Une équipe de « protocoles », chargée de l'organisation de la cérémonie officielle de proclamation des résultats ;
- Une équipe chargée de la communication ;
- Une équipe de « secrétaires » ;
- Une équipe de « fouille », chargée de la recherche des documents demandés par le Tribunal administratif ; et
- Une équipe chargée de la « sécurité ».

3.2.3. Réception des plis des SRMV, traitement des résultats, classement et archivage des documents électoraux

Cette section décrit l'organisation de travail au sein de la SPATREC.

- La réception des plis est assurée par l'équipe chargée des logistiques (agents de réception des plis et manutentionnaires) ;
- Le traitement des résultats, le classement et l'archivage des documents électoraux, sont assurés par l'équipe des informaticiens, composée des techniciens de la DSINT (3 par Province) et des opérateurs de saisie, ainsi que l'équipe de traitement/exploitation des résultats ;
- Pour renforcer les équipes dans les six SPATREC, des recrutements des 426 agents locaux ont été effectués par la CENI. Et le nombre total des intervenants pour les fonctionnements de six SPATREC a été de 605 (y compris le personnel de la CENI).

3.2.4. Confrontation des procès-verbaux des élections

Des demandes de confrontation de procès-verbaux ont été déposées auprès de 4 SPATREC, en l'occurrence :

- Antananarivo : 14 confrontations de procès-verbaux,
- Fianarantsoa : 58 confrontations de procès-verbaux,
- Toamasina : 25 confrontations de procès-verbaux, et
- Toliara : 25 confrontations de procès-verbaux.

Les résultats de celles-ci, ainsi que la copie des doléances et requêtes déposées à la CENI ont été transmises au Tribunal administratif du ressort.

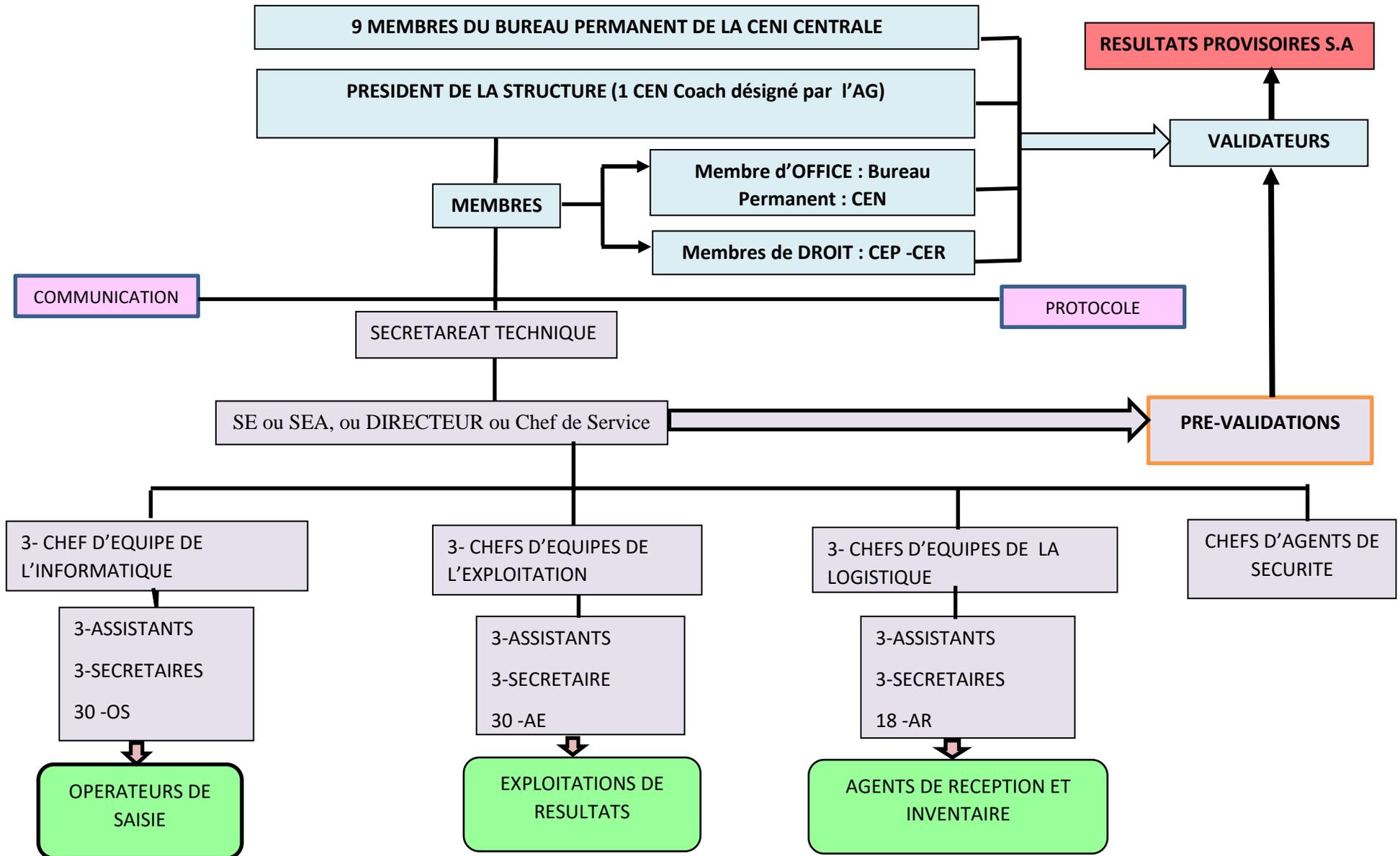
La majorité des cas des doléances et des requêtes ont généralement pour motif :

- L'utilisation de biens et ressources publics durant la campagne électorale ;
- La tentative de détournement des résultats ;
- La suspicion de bourrage d'urne ;
- Le délit flagrant de campagne électorale durant le jour des élections ;
- Le défaut de neutralité des membres des bureaux électoraux ;
- La Constatation de vice de forme durant la tenue du jour J ;

3.3. Publication des résultats provisoires

- Les résultats provisoires des élections dans les six SPATREC ont été publiés à temps dans le respect du chronogramme établi :
 - ANTANANARIVO : le vendredi 20 décembre 2024 ;
 - ANTSIRANANA et MAHAJANGA : le samedi 21 décembre 2024 ;
 - FIANARANTSOA, TOAMASINA et TOLIARA : le lundi 23 décembre 2024.
- Les résultats provisoires par BV et par Commune ont été joints comme annexes aux délibérations transmises aux 6 Tribunaux Administratifs et à la Primature ;
- Les résultats provisoires par Commune ont été publiés sur le site internet de la CENI juste après la proclamation des résultats par les SPATREC.

Schéma 1: Organisation au sein de la SPATREC



CHAPITRE 4. ACTIVITES TRANSVERSALES ACCOMPAGNATRICES

Les opérations transversales se focalisent sur l'éducation civique et la sensibilisation des citoyens en matière d'élection, la communication interne et externe sur le processus électoral, la sécurisation du processus électoral, et la santé et secourisme pendant les élections.

4.1. Activités d'éducation civique et de sensibilisation électorales

Les activités d'éducation civique et de sensibilisation électorales dans le cadre de l'organisation des élections communales et municipales de 2024 sont caractérisées par les activités entreprises selon les moyens de la CENI et celles réalisées en partenariat avec le Projet RPEDEM/PNUD.

4.1.1. Activités entreprises par la CENI

Elles sont constituées par les activités relatives à la campagne de masse et à la campagne de proximité.

➤ **Campagne de masse**

○ ***Production et diffusion de supports audio-visuels dans les médias***

Conformément au Protocole d'accord conclu avec le Ministère de la Communication et de la Culture et l'Office de la Radio et Télévision Malgache (ORTM), tout contenu audiovisuel (spots de sensibilisation et supports audiovisuels) relatif à la sensibilisation électorale et aux émissions produites par la CENI dans le cadre des élections législatives du 11 Décembre 2024 a été diffusé gratuitement sur les chaînes nationales de radio et de télévision, et dans la totalité des districts de Madagascar. En outre, des supports audiovisuels dont des clips vidéo sur la même chanson produite par la chorale MIANTSA MAGIS BEZAHA qui ont vu la participation de tout le personnel de la CENI sous la forme de flash-mob diffusés sur les médias privés, ainsi que sur les plateformes de réseaux sociaux.

La chanson de sensibilisation produite par la chorale MIANTSA MAGIS de Bezaha a permis à la CENI de produire différents clips vidéo sous différents formats dont le contenu promouvant la participation électorale. Des émissions hebdomadaires intitulées "Olompirenena aho", conçues en interne au sein de la direction chargée de l'éducation électorale permettant de diffuser toutes les informations relatives aux élections communales et municipales. Dans ces émissions, les sujets suivants ont été traités : les modalités de dépôt de candidature auprès de l'OVEC, les procédures et les documents requis, les fonctions et les prérogatives des maires et des conseillers municipaux et communaux, l'importance de la participation citoyenne au scrutin, les réglementations relatives aux campagnes électorales, y compris les interdictions et restrictions, et enfin l'utilisation des bulletins uniques, ainsi que le processus de vote.

Des diffusions de PAD sur les bons à savoir, les modalités et les différents messages de sensibilisations sur les élections communales et municipales ont été également effectuées, et les intervenants sont constitués par les membres du Bureau Permanent du staff technique et des chefs service.

○ ***Organisation de cadres d'échanges et d'informations avec les parties prenantes aux élections***

Des cadres d'échanges et d'informations au niveau national et au niveau des régions ont été institués dans le but de communiquer aux parties prenantes le calendrier électoral et partager par étape les opérations afférentes aux élections communales et municipales. L'objectif de ces cadres était de garantir une diffusion optimale des informations essentielles concernant les modalités et le déroulement des élections communales et municipales, assurant ainsi une transparence accrue du processus électoral et une meilleure préparation des acteurs impliqués.

Consécutivement, lors des tirages au sort déterminant l'ordre de présentation des candidats sur les bulletins uniques, ainsi que leur ordre de passage sur les médias audiovisuels publics dans le cadre des temps d'antenne gratuits alloués pendant la période de campagne électorale, la CENI a aussi procédé à l'organisation de sessions de concertation avec l'ensemble des parties prenantes au sein des 120 districts. Ces sessions visaient à les convier pour une attention particulière portée aux candidats, afin de leur dispenser d'une information juste, exhaustive et pertinente relative au scrutin communales et municipales.

○ ***Utilisation des affiches numériques sur les réseaux sociaux***

La diffusion de contenus multimédias a été principalement effectuée via les plateformes de communication numérique, avec une prédominance des réseaux sociaux, en particulier Facebook. Cette stratégie de communication digitale a été privilégiée en raison de son efficacité opérationnelle et de sa large pénétration auprès de la population cible. L'utilisation de ces canaux de diffusion numériques a permis d'optimiser la portée et l'impact des messages de sensibilisation électorale.

La campagne de communication digitale ainsi déployée a contribué de manière significative à l'information et à la mobilisation de l'électorat. Elle a permis de :

- ✓ Diffuser largement les informations relatives au processus électoral,
- ✓ Promouvoir la participation citoyenne au scrutin,
- ✓ Eduquer les électeurs sur leurs droits et devoirs civiques, et
- ✓ Clarifier les procédures de vote.

Cette approche novatrice en matière de communication électorale s'inscrit dans une démarche d'adaptation aux nouvelles habitudes de consommation médiatique de la population, notamment des jeunes électeurs, et vise à maximiser l'efficacité des efforts de sensibilisation.

➤ **Campagne de proximité**

○ ***Organisation de tam-tam et descentes au niveau des fokontany***

- ✓ Apposition des 2.125 affiches autocollantes A2 sur la partie officielle du panneau d'affichage réservée pour la CENI.
- ✓ Cette approche souligne l'importance cruciale de deux aspects fondamentaux en matière de sensibilisation électorale dont :
 - La communication interpersonnelle : Cette méthode permet un échange direct et personnalisé avec les électeurs, facilitant une compréhension approfondie des enjeux électoraux et une réponse immédiate aux interrogations des citoyens,
 - Le contact direct : L'approche de proximité adoptée par la CENI vise à établir un lien tangible entre l'institution électorale et l'électorat.
- ✓ Cette stratégie a permis de :
 - Renforcer la connaissance et la confiance des citoyens envers le processus électoral,
 - Adapter le message de sensibilisation aux réalités locales, et
 - Accroître l'efficacité de la diffusion des informations électorales.

Cette méthodologie de sensibilisation de terrain s'inscrit dans une stratégie globale visant à maximiser la participation électorale et à garantir une compréhension adéquate des procédures de vote par l'ensemble de l'électorat. Elle témoigne de l'engagement de la CENI à assurer une couverture exhaustive de l'information électorale, y compris dans les zones urbaines densément peuplées. L'efficacité de cette approche repose sur sa capacité à surmonter les barrières potentielles à l'accès à l'information, notamment pour les segments de la population qui pourraient être moins exposés aux méthodes de communication traditionnelles ou numériques.

- **Apposition des affiches A4 au niveau des bureaux des 1695 communes et des autres établissements publics.**

Pour informer les citoyens sur la tenue des élections communales et municipales et pour sensibiliser les potentiels candidats à préparer leurs dossiers et enfin pour inciter les électeurs à se rendre aux urnes la CENI a procédé à une campagne d'affichage au niveau des 1695 communes et de tous les établissements publics du territoire national. Cette initiative visait à :

- ✓ Assurer la visibilité institutionnelle de la CENI,
- ✓ Informer la population de la tenue imminente du scrutin, et
- ✓ Promouvoir la participation électorale

4.1.2. Activités en partenariat avec le Projet RPEDEM

La collaboration entre la CENI et le Projet RPEDEM dans la préparation des activités d'éducation civique électorale se poursuivait toujours en cette élection communale et municipale du 11 Décembre 2024 et cette collaboration se matérialisait sur la production de supports de sensibilisation, tels que des 5000 affiches sous format A2 et 5000 affiches sous format A5, ainsi que 120 banderoles informatives. Les distributions étaient tardives face aux objectifs qui étaient de partager des informations sur les attributions des maires et des conseillers et de promouvoir la participation électorale. Comme stratégie de diffusion, les supports ont été conçus pour être distribués aux Organisations de la Société Civile (OSC) locales à l'occasion des ateliers organisés dans certaines localités telles que Ambanja, Vohémar, Sambava, Antsirabe, Miandrivazo, Morondava, Ambositra, Ihosy, Toliara, Maevatanana, Antsohihy et Port-Bergé, des districts à faible taux de participation durant les élections législatives.

4.1.3. Analyse des réalisations

➤ Points forts :

- Cohésion, intégrité du personnel de la CENI à travers les activités collectives et transversales (Sensibilisation, traitement des résultats)
- Campagne de sensibilisation de masse efficace :
 - ✓ Large couverture géographique et démographique,
 - ✓ Stratégie multicanale permettant d'atteindre diverses catégories d'électeurs.
- Campagne digitale performante :
 - ✓ Utilisation optimisée des réseaux sociaux, notamment Facebook
 - ✓ Forte pénétration auprès des jeunes électeurs
 - ✓ Diffusion rapide et à grande échelle des informations électorales
- Partenariat fructueux avec les Organisations de la Société Civile (OSC) :
 - ✓ Mobilisation effective des acteurs locaux
 - ✓ Démultiplication de l'effort de sensibilisation
 - ✓ Renforcement de la crédibilité du message grâce à l'implication d'acteurs de terrain

Ces éléments ont contribué à une diffusion large et efficace des informations relatives au scrutin législatif, favorisant potentiellement une meilleure compréhension du processus électoral et une participation accrue des citoyens.

➤ Points à améliorer :

- Intensification de la campagne de proximité :
 - ✓ Augmenter les actions de terrain
- Optimisation des stratégies de microciblage :
 - ✓ Affiner la segmentation des audiences
 - ✓ Personnaliser davantage les messages selon les profils d'électeurs
- Gestion des délais avec les partenaires :
 - ✓ Anticiper la planification des activités
 - ✓ Établir un calendrier plus strict pour la réalisation des actions, notamment :
 - ✓ La production des supports de sensibilisation
 - ✓ L'organisation des séances d'appropriation de ces supports
- Amélioration de la coordination avec les partenaires techniques :

- ✓ Revoir les processus de collaboration pour éviter les retards
- ✓ Mettre en place des mécanismes de suivi coordonnés et plus rigoureux des échéances.

Ces ajustements visent à renforcer l'efficacité globale des futures campagnes de sensibilisation, en assurant une meilleure couverture du terrain, une communication plus ciblée, et une exécution plus fluide des activités en partenariat.

➤ **Recommandations**

- Prévoir un crédit suffisant pour la réalisation complète des activités de sensibilisation électorale prévues.
- Mettre en place un système de maillage avec les parties prenantes

4.2. Communication

La CENI a déployé une stratégie multicanale visant à informer et mobiliser l'électorat, tout en préservant son image institutionnelle. Cette stratégie s'est articulée autour de trois axes principaux : (i) les campagnes d'information aux parties prenantes, (ii) la collaboration avec les médias, et (iii) la promotion des réseaux sociaux.

4.2.1. Campagnes d'informations

- Organisation de cadres d'échanges et d'information pré-électorales avec les parties prenantes,
- Production de l'émission "*Olompirenena aho*"
- Création et distribution de supports imprimés et audiovisuels.

4.2.2. Collaboration avec les médias

- Mise en place d'un système de partage d'informations avec un pool de journalistes
- Distribution de badges d'accréditation pour l'accès aux bureaux de vote
- Partenariat avec l'ORTM pour la couverture médiatique et la diffusion gratuite de contenus

4.2.3. Stratégie digitale

- Utilisation du site web officiel pour la publication d'actes et informations officiels
- Exploitation de la page Facebook (206 000 abonnés) pour la diffusion de contenus audiovisuels et la publication des tendances des résultats

➤ **Difficultés rencontrées**

- Contraintes budgétaires : Limitation de la diffusion de l'émission "*Olompirenena aho*" aux chaînes publiques
- Insuffisance logistique pour la réaffectation des badges d'accréditation des démembrés aux journalistes

➤ **Recommandations**

- Prévoir un crédit suffisant pour la réalisation complète des activités de communication planifiées

4.3. Activités d'appui et de veille stratégique

Dans le cadre des élections communales et municipales, la CENI, à travers le Service d'Appui et de Veille Stratégique (SAVS), a été fidèle à ses missions et attributions. En effet, à part la veille médiatique, l'opérationnalisation du numéro vert, qui a été fonctionnel dès la période du dépôt de candidature et la relance de la plateforme I-report ont été au cœur des activités de la CENI. Ainsi, dans le cadre des élections communales et municipales, la CENI a jonglé entre ces différentes activités.

4.3.1. Veille médiatique

La veille médiatique est une activité courante réalisée au sein de la CENI à travers le SAVS, afin de mettre le point sur l'environnement politico-social ainsi que sur le processus électoral. Cependant, compte tenu du contexte politique, les élections communales et municipales ont fait parler d'elles surtout concernant l'article 42 et de la liste électorale, les tentatives de fraude lors du jour J et enfin les résultats provisoires des élections.

Comme de coutume, les articles de presse, les reportages dans les journaux parlés et/ou télévisés ainsi que les pages d'informations sur Facebook et les publications sur les pages des personnalités politiques en sont les objets de traitements et d'analyses.

Pour ces élections communales, à part les informations liées à l'organisation du scrutin, les sujets sur l'impartialité, la transparence et l'indépendance de la CENI, compte tenu des décisions qui ont été prises ont été évoquées maintes fois que ce soit dans les médias classiques, que ce soit sur mes réseaux sociaux.

4.3.2. Opérationnalisation du numéro vert

Le numéro vert de la CENI, 034 30 810 01 a été opérationnel bien avant la date de l'ouverture du dépôt de candidature. Pour les élections communales et municipales, ce sont exclusivement les agents du SAVS qui se sont relayés pour répondre aux deux postes fonctionnels du numéro vert. En tout, 197 appels ont été réceptionnés et ont été transcrits dans un canevas. Généralement, les candidats et/ou leurs représentants ont eu recours massivement au numéro vert de la CENI.

La majorité des sujets soulevés se sont focalisés sur les points suivants :

- ✓ Le certificat de nationalité (composant la majorité des appels reçus),
- ✓ L'inscription sur la liste électorale,
- ✓ La place des suppléants,
- ✓ Les mandataires,
- ✓ Bulletin N°3,
- ✓ La liste des dossiers à fournir pour les conseillers,
- ✓ Déclaration d'impôts,
- ✓ La confirmation des informations concernant l'annulation du certificat de nationalité dans les dossiers à fournir.

Le numéro vert a été communiqué une nouvelle fois sur la page Facebook de la CENI quelque jour avant la date du scrutin. Cependant, du fait que l'équipe centrale a été disséminée un peu partout dans le cadre du traitement des résultats, la gestion du numéro vert a été difficile. Du fait que la majorité a été sur route, la prise de note des questionnaires et des remarques a été impossible. De même, l'équipe du SAVS rester à Antananarivo a été affecté à d'autres activités, telles la gestion de la presse lors de la visite des bureaux de vote, le traitement des résultats. De plus, deux postes téléphoniques seulement ont été fonctionnels.

➤ **Recommandations**

- Élaborer des éléments de réponses sur les éventuels questionnements en collaboration avec les autres directions,
- Organiser une séance d'information avant l'opérationnalisation du numéro vert pour rassembler toutes les informations nécessaires à transmettre aux citoyens et électeurs
- Doter d'un nombre suffisant de postes téléphoniques

4.3.3. Plateforme I-Report

Si la plateforme I-report a été une innovation dans le système d'alerte de la CENI, pour les élections communales et municipales, aucun signalement n'a été recensé. Le principal contributeur, c'est-à-dire l'observatoire Safidy, a privilégié l'utilisation du numéro vert pour les signalements. En effet, des appels venant de cette OSC a été reçu maintes fois lors du jour J et durant le J+2.

➤ **Recommandation :**

Renforcement de capacité sur la gestion et l'utilisation de la plateforme avec tous les partenaires.

4.4. Sécurisation du processus électoral pendant les élections communales et municipales de 2024

Compte tenu du contexte où les élections communales et municipales de 2024 ont été organisées, la CENI a toujours pris de nombreuses mesures pour assurer la sécurité afin que les élections puissent se dérouler avec succès. Lors de l'organisation des élections communales et municipales de 2024, l'accent a été mis principalement sur :

- (i) les missions des forces de sécurité et leur réalisation,
- (ii) la sécurisation de l'acheminement des matériels, des fournitures et des imprimés électoraux dans les districts,
- (iii) La collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS)

4.4.1. Les missions des forces de sécurité et leur réalisation

La sécurité de la CENI est renforcée à travers les actions suivantes :

- la sécurisation des membres du Bureau Permanent et de leurs domiciles ;
- l'assurance de la sécurité de toutes les missions professionnelles pour les membres du Bureau Permanent et le personnel du Secrétaire Exécutif ;
- la Sécurité de tous les événements officiels organisés par la CENI au rassemblement public (Briefings pour les journalistes ; Système d'information et d'échange avec les parties prenantes aux élections ; Tirage au sort des candidats ; Débat télévisé, Publication des résultats provisoires, etc) ;
- la mobilisation de forces pour garder les entrepôts de stockage des imprimés sensibles et ordinaires, ainsi que les fournitures et matériels électoraux ;
- la recherche des renseignements sur les personnes qui profèrent des menaces sur les réseaux sociaux et le renforcement du contrôle des personnes et des véhicules entrant et sortant de la CENI.

4.4.2. La sécurisation de l'acheminement des matériels, des fournitures et des imprimés électoraux vers les districts

Les principales activités à ce titre sont de :

- Assurer la garde et la sécurisation des matériels, des fournitures et des imprimés électoraux (national et districts),
- Assurer la sécurisation de l'acheminement des fournitures, matériels, imprimés, et des documents électoraux de la Capitale vers les Provinces, Régions, et Districts, par la mobilisation des éléments de forces de l'ordre,
- Renforcer la sécurité du site de la CENI à Alarobia et de tous les sites le jour du scrutin par des éléments mixtes de l'EMMOREG (Armée, Gendarmerie et Police nationale),
- Sécuriser le bâtiment où les résultats provisoires sont traités, et les salles du Centre National des Traitements Informatiques au niveau du Siège (CNTDI),
- Procéder aux fouilles de tous les agents d'exploitation et de traitement à l'entrée du bâtiment de traitement des résultats,
- Sécuriser les magasins de stockage des plis électoraux provenant des SRMV ;
- Assurer les rondes et les patrouilles aux alentours du site de la CENI et des SPATREC jour et nuit par les éléments de sécurité.

4.4.3. La collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS)

Collaboration avec les éléments locaux des forces de l'ordre pour assurer la sécurisation des sites de traitement des résultats, des collectes et des acheminements des résultats vers les SRMV, ainsi que l'acheminement des plis électoraux vers la SPATREC.

4.4.4. Les difficultés rencontrées

- L'Insuffisance d'infrastructures adéquates telles que la salle de repos pour les gardes sortants, et les équipements comme caméras de surveillance ; et doléances des éléments des forces de l'ordre pour le retard de paiement d'indemnité de déplacement ;
- Les camions qui transportent les matériels électoraux sont mal entretenus et tombent souvent en panne sur la route en zone rouge et entraînant des retards.
- La durée de la mission en route secondaire difficile est souvent insuffisante.

4.4.5. Les recommandations

Une attention particulière devrait être accordée aux motivations des forces de sécurité et il convient de leur donner les outils dont elles ont besoin pour accomplir efficacement leurs tâches.

4.5. Santé et secourisme pour le personnel électoral pendant la période des élections

L'objectif principal est d'assurer la santé du personnel électoral tout au long de l'élection et la période électorale, en offrant des soins et du secourisme adaptés.

4.5.1. Bilan lors du scrutin et de la période du traitement des résultats (11 au 20 décembre 2024)

Le SMS a été consigné à partir du jour du scrutin jusqu'à la date de la proclamation des résultats provisoires par la CENI. Ainsi, des consultations nouvelles et à titre de contrôle et de suivi ont été enregistrées après cette période.

- **Nombre total de consultations : 108**, réparties comme suit
 - 81 nouveaux cas,
 - 17 consultations de contrôle,
 - 03 suivis de la tension artérielle
- **Les pathologies fréquentes** : les maladies les plus courantes rencontrées étaient
 - les affections respiratoires (syndrome grippal, virose respiratoire, toux, allergie) : 23,45 %,
 - l'asthénie : 18,51%,
 - les affections digestives (maux d'estomac, flatulence, diarrhée,) : 12,34 %, et
 - les affections bucco – dentaires (6,17%).

A noter qu'il n'y a pas de cas référé à l'hôpital ni de cas d'accident recensé.

- **Les points forts**
 - L'équipe a pu assurer la prise en charge des patients et les problèmes de santé, en offrant des soins de proximité.
 - Le stock de médicaments (les fortifiants surtout) a couvert les besoins pour l'équipe de la SPATREC de la Province d'Antananarivo, car les médicaments, les consommables et l'équipement médical ont été livrés deux jours avant l'élection.
 - Le Service Médico-social est ouvert 24 heures sur 24 heures et reste disponible pour d'éventuels cas d'urgence.

4.5.2. Difficultés rencontrées

- Difficulté liée à l'insuffisance du personnel médical.

4.5.3. Recommandations

- Renforcer l'effectif du personnel médical et d'aménager les locaux de service pour la sécurisation de stockage de médicaments et consommables médicaux.

4.5.4. Conclusion

Le service médico-social a contribué activement au bon déroulement de l'élection communale, en remplissant ses responsabilités de soins de proximité, tout en maintenant la qualité de ses prestations.

CHAPITRE 5. GESTION DU BUDGET ELECTORAL

5.1. Mise en place du budget électoral

En 2024, le budget des élections, incluant les législatives et les communales, pour la partie relevant de la CENI sont inscrit dans le Budget Général de l'Etat dans le cadre du programme « Mise en œuvre du processus électoral » au titre du projet « Gestion des opérations électorales » (LFI 2024).

5.1.1. Inscription du budget électoral en termes de crédits d'investissement

Le budget, inscrit dans le projet d'investissement public « Gestion des opérations électorales » géré au niveau du Siège de la CENI de 2024, s'est élevé au total à 96,5 milliards Ariary dans la loi de finances initiale (LFI) dont 52,1 milliards Ariary ont été utilisés en définitive pour l'organisation des élections communales et municipales.

5.1.2. Mise en place du budget électoral au niveau des démembrements territoriaux de la CENI

Le budget électoral alloué à chacun des démembrements de la CENI, à savoir les 6 CEP, les 23 CER et les 120 CED, est prélevé sur les crédits budgétaires gérés au niveau du Siège de la CENI. Il est mis à leur disposition par le mécanisme prévu par le décret n°2018-1296 du 18 octobre 2018 fixant le régime de gestion, d'utilisation et de contrôle des crédits des démembrements territoriaux au niveau de la CENI suivant la procédure de délégation de crédit.

Le cumul des délégations de crédits opérées pour les élections communales de 2024 s'est élevé au total à 20,3 milliards Ariary se répartissant par nature de dépense comme suit :

- Indemnités des intervenants : 17,14 milliards
- Confections des panneaux d'affichages : 1,47 milliards
- Frais de transports et dépenses de missions : 1,69 milliards

5.2. Financement des élections

Le financement des activités relatives aux élections communales de 2024 est issu de deux sources : le Gouvernement Malagasy et le Basket fund du projet RPEDEM du PNUD.

Les ressources provenant de l'Etat Malagasy constituent une grande partie de ce financement, et ont été mises en œuvre par l'allocation de crédits budgétaires au titre de la CENI dans le Budget Général de l'Etat (LFI 2025), et par la prise en charge directe par le Gouvernement Malagasy (par le biais du Ministère de l'Economie et des Finances /MEF) des dépenses des Droits et Taxes à l'importation (DTI) des imprimées sensibles dont la confection a été effectuée auprès de l'Imprimeur en Afrique du Sud « RENFORM SA ».

Inscrit dans les Lois de Finances de 2024 (LFI 2024) au titre de la CENI, le budget alloué pour l'organisation des élections Communales et Municipales de 2024 s'élève à 52,1 milliards d'Ariary, se répartissant par compte du PCOP comme le montre le Tableau N°08 ci-dessous. :

Tableau 8: Crédits "Élections Communales et Municipales" Inscrits dans le Budget General de l'État de 2024" au Titre de la CENI (En Ariary)

Compte	Intitulé du compte	Crédit initial LFI 2024	Crédit modifié
23171	Frais de personnel	15 780 135 000	22 519 780 000
23172	Loyer, eau, électricité, téléphone, redevance	379 115 000	1 289 695 000
23173	Fournitures et services	23 174 953 000	14 123 970 000
23174	Transports et missions	8 214 328 000	12 045 070 000
23175	Entretien et réparation	30 000 000	869 200 000
2461	Matériels techniques	2 532 465 000	572 335 000
2463	Matériels informatiques	1 992 874 000	633 820 000
2468	Autres matériels et outillages		50 000 000
TOTAL		52 103 870 000	52 103 870 000

Pour le financement du projet RPEDEM du PNUD : comme indiqué dans le Tableau N°9 ci-après le projet de financement des activités d'appui de la CENI durera de 34 mois à partir de 2023 (Année 1) jusqu'en 2025. Le montant total du projet s'élève à 13.687.171,33 USD, mais pour 2024 seulement \$280 000 a été alloué au Composante III: « Appui à la capacité opérationnelle de la CENI en vue de la conduite des opérations électorales techniques et d'autres activités électorales » - Produit 3.3: «La CENI et les parties prenantes au processus électoral sont accompagnés pour faire le bilan du cycle et la mise en œuvre de la réforme électorale, ainsi que le renforcement de capacités des institutions d'appui à la démocratie ».

Tableau 9: Répartition du budget prévisionnel du Projet RPEDEM par année et par composante

Produit	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Composante 1: Appui au dialogue				415 000
<i>Produit 1.1.</i>	150 000	100 000	-	250 000
<i>Produit 1.2.</i>	125 000	40 000	-	165 000
Composante 2: Appui à l'inclusion et à la participation				1 602 000
<i>Produit 2.1.</i>	340 000	90 000	-	430 000
<i>Produit 2.2.</i>	708 500	463 500	-	1 172 000
Composante 3: Appui à la capacité opérationnelle de la CENI				8 751 470
<i>Produit 3.1.</i>	5 826 235	2 124 235	-	7 950 470
<i>Produit 3.2.</i>	293 000	228 000	-	521 000
<i>Produit 3.3.</i>			280 000	280 000
Couts de Gestion des projets	938 294	938 294	433 979	1 876 588
<i>General Management Support Coordination Levy</i>	702 292,11	313 562,61	19 258,11	1 042 113, 33
			TOTAL	13 687 171, 33

Les frêts et assurance pour les transports des imprimés sensibles (Bulletins uniques, FDP, PV autocopiants, enveloppes inviolables) ont été prises en charge par le projet RPEDEM, par contre, les impressions de ces imprimés ont été prises en charge par l'Etat Malagasy. Au stade actuel du projet les données comptables disponibles ne permettent pas encore d'établir la situation réelle et finale des montants des financements par bailleur contributeurs.

5.3. Dépenses des élections

5.3.1. L'exécution dans le Budget Général de l'Etat

➤ *Par compte du PCOP*

Tableau 10: Etat d'exécution du Budget "ELECTIONS" 2024 par compte - Base engagement (en Ariary)

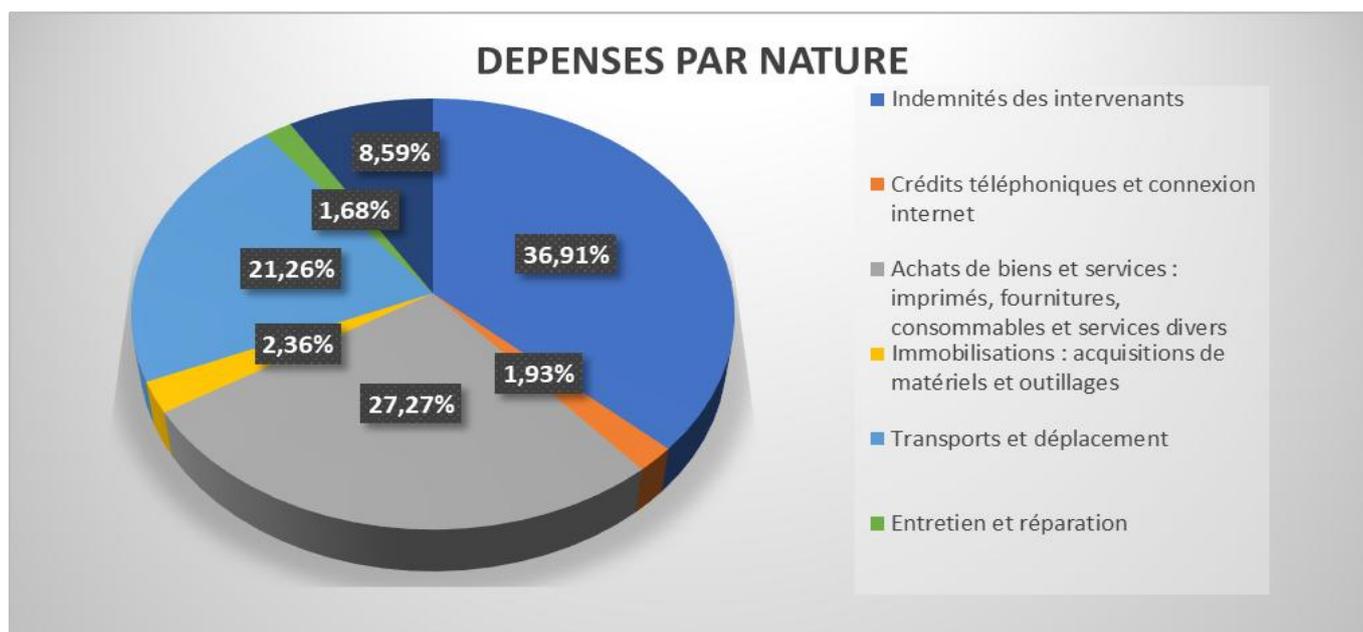
Compte	Intitulé du compte	Crédit initial	Crédit modifié	Engagé et en cours	%
23171	Frais de personnel	15 780 135 000	22 519 780 000	22 515 520 000	99,98%
23172	Loyer, eau, électricité, téléphone	379 115 000	1 289 695 000	1 000 613 331	77,59%
23173	Fournitures et services	23 174 953 000	14 123 970 000	14 115 487 239	99,94%
23174	Transports et missions	8 214 328 000	12 045 070 000	12 045 069 180	100,00%
23175	Entretien et réparation	30 000 000	869 200 000	869 200 000	100,00%
2461	Matériels techniques	2 532 465 000	572 335 000	572 335 000	100,00%
2463	Matériels informatiques	1 992 874 000	633 820 000	599 196 000	94,54%
2468	Autres matériels et outillages		50 000 000	49 800 000	99,60%
TOTAL		52 103 870 000	52 103 870 000	51 767 220 750	99,35%

➤ *Par nature de dépenses*

Tableau 11: Etat des Dépenses d'élection De 2024 par nature – Base engagement (en millier Ariary)
Financement : Ressources propres internes

Nature des dépenses	TOTAL	%
Indemnités des intervenants	19 107 940	36,91%
Crédits téléphoniques et connexion internet	1 000 613	1,93%
Achats de biens et services : imprimés, fournitures, consommables et services divers	14 115 487	27,27%
Immobilisations : acquisitions de matériels et outillages	1 221 331	2,36%
Transports et déplacement	11 006 415	21,26%
Entretien et réparation	869 200	1,68%
Formations des intervenants	4 446 234	8,59%
TOTAL	51 767 221	100,00%

Figure 1: Dépenses par nature



5.3.2. Les dépenses des élections communales de 2024 par activité

Les dépenses lors des élections communales de 2024 sont classées par grandes activités. Il s'agit de :

- La gestion informatique et technologique,
- La logistique électorale et les acquisitions,
- Le renforcement des capacités du personnel électoral et des acteurs,
- L'organisation du scrutin le jour J,
- La gestion de la campagne électorale,
- L'administration, la coordination et la supervision des opérations électorales,
- Le traitement et publication des résultats provisoires,
- L'éducation civique électorale, sensibilisation et communication,
- La vérification et l'enregistrement de la candidature.

Tableau 12: Etat d'exécution du Budget "Elections" 2024 par Activité - Base engagement (en Ariary)

Activité	Montant	%
Gestion informatique et technologique des élections	1 869 813 331	3,95%
Logistique électorale et acquisitions	13 866 882 119	29,30%
Formation des acteurs	4 446 234	0,01%
Organisation du scrutin (jour J)	6 610 570 000	13,97%
Gestion de la campagne électorale	1 464 000 000	3,09%
Administration, coordination et supervision des opérations électorales	21 882 184 800	46,24%
Traitement et publication des résultats provisoires	1 143 000 000	2,42%
Education civique électorale, sensibilisation et communication	5 936 120	0,01%
Vérification et enregistrement candidature	478 600 000	1,01%
TOTAL	47 325 432 605	100%

5.4. Difficultés rencontrées et solutions adoptées

5.4.1. Difficultés rencontrées

- **La passation des marchés** : La CENI a opté pour lancer les procédures de passation de marchés au niveau du Siège (centrale) pour toutes les opérations électorales inscrites dans les Projets de Passation de Marché (PPM), mais ceux-ci demeurent un facteur très contraignant et parfois bloquant pour l'Organe de Gestion des Elections dans la réalisation de ces opérations. Vu les délais requis pour l'exécution des dépenses des élections, certaines activités ne sont pas réalisées à cause de la non disponibilité des marchés correspondants.
- **La mise en place du budget électoral des démembrements de la CENI** : Aucune difficulté majeure n'a été constatée lors de la mise en place des délégations de crédit (ADC) par rapport au nombre des opérations à effectuer en raison de l'inscription du budget électoral comme dépense d'investissement et des réajustements multiples, mais indispensables aux allocations. Par contre, en raison du délai requis et la lourdeur de la procédure pour la mise en place et l'opérationnalité des crédits délégués, quelques démembrements ont eu des difficultés pour le déblocage des fonds au niveau du Trésor Public.
- **Inadéquation de la réglementation aux contraintes opérationnelles et aux réalités de terrain en période électorale** : Dans certains cas, les règles de la comptabilité publique et leur stricte application peuvent être un facteur très contraignant voire bloquant dans l'organisation matérielle des élections. Les difficultés déjà vécues lors des précédentes élections, pour l'utilisation de la carte FANILO, la passation de marché centralisée au niveau du chef-lieu de région comme l'exigence de pièces justificatives dans les normes comptables en sont des illustrations.
 - *Utilisation de la carte de carburant Fanilo* : Dans la plupart des cas encore existant, où la gérance de certaines stations-services de carburant refuse ce mode de paiement, ou bien en limite l'acceptation, le problème demeure car le personnel du Siège en déplacement a toujours rencontré ce problème jusqu'à ce jour. Aucune alternative n'est prévue par la réglementation pour remédier ce genre de cas.
 - *Des justificatifs de dépenses non conformes aux règles* : Les réalités de terrain ne permettent pas toujours de satisfaire les exigences de la nomenclature des pièces justificatives de la comptabilité publique. Tels sont les cas des dépenses de transport et de location incontournables et imprévisibles dans l'organisation des élections. Le responsable, gestionnaire de fonds public, est obligé, dans certains cas, à enfreindre la règle lorsque les locations de moto et de vedette, les transports à dos d'homme, ... auprès d'un prestataire ne disposant ni de facture ni de pièce réglementaire pour exercer l'activité sont les seuls modes de transport possibles pour réaliser le service pourtant impératif.

5.4.2. Solutions adoptées

- Facilitation du déblocage de fonds au profit des démembrements de la CENI par l'intervention directe au niveau des comptables assignataires pour le déblocage des fonds par la version SCANNÉE des ADC sans attendre la version physique, de délégation de crédit électoral qui leur est alloué et échange d'information en temps voulu, entre les responsables du trésor au niveau local et nos démembrements, en ce qui concerne les ADC.
- Renforcement de la collaboration entre les représentants de la Direction Générale du Trésor, la Direction Générale du Budget, de la Direction Générale du Contrôle Financier ainsi que de la Direction de la Programmation Budgétaire et des Affaires Financières de la CENI pour le suivi et la résolution en temps réel de tout blocage éventuel dans la mise à disposition du budget électoral au niveau territorial.

5.5. Recommandations

La CENI a besoin de règles de gestion spécifiques et de procédure d'exécution budgétaire plus en cohérence avec son indépendance financière, plus souple et plus adaptée aux contraintes opérationnelles en matière d'élection, à matérialiser par l'institution d'une loi spécifique.

CONCLUSION GENERALE

Les élections municipales et communales du 11 décembre 2024 à Madagascar ont constitué un moment clé dans le renforcement de la démocratie locale et la participation citoyenne. Sous l'égide de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), ce processus électoral a été marqué par des efforts considérables pour garantir la transparence, l'équité et l'efficacité du scrutin. Ce rapport a retracé les différentes étapes des opérations électorales, depuis la préparation jusqu'à la proclamation provisoires des résultats, en mettant en lumière les défis rencontrés et les solutions apportées.

En ce qui concerne les opérations électorales, la disponibilité du budget à temps a été d'une aide considérable. Par rapport aux précédentes élections, la CENI a pu lancer à temps les appels d'offre sur les marchés publics, pierre angulaire d'une réussite des opérations. Au niveau des démembrements, le décaissement des ADC a été facilité par le Ministère des Finances. Les SPATREC ont été mis en place au niveau des chefs-lieux de province suivant les dispositions règlementaires, elles ont traité et publié les résultats provisoires à partir des informations issues des bureaux de vote et des SRMV. Elles se sont occupées aussi de prendre en charge les requêtes des candidats, surtout les confrontations des procès-verbaux. De plus, les acquis démocratiques depuis la présidentielle ont été maintenus et renforcés, entre autres l'utilisation de nouveau isoloir plastique, et aussi la disponibilité des cartons de votes en braille pour les malvoyants.

L'impression des documents sensibles en Afrique du Sud est une décision stratégique qui a permis de garantir la sécurité et l'intégrité des bulletins de vote et autres imprimés électoraux. Cette externalisation n'a pu être effective qu'avec le concours de l'Etat et le soutien des partenaires techniques et financiers, notamment le RPEDEM. Par ailleurs, les difficultés logistiques sur le déploiement des imprimés électoraux à travers le territoire malgache ont été surmontées, les documents sont arrivés à temps. Ainsi, les élections communales ont – elles été tenues dans le délai imparti dans l'ensemble de l'île.

La sensibilisation des citoyens a également joué un rôle crucial dans le succès de ces élections. Grâce à des campagnes d'information et de mobilisation, la CENI a réussi à accroître la participation électorale d'environ 41 % en 2019, à 48,79% en 2024, ainsi qu'à renforcer la confiance des électeurs dans le processus. Ces efforts ont permis de garantir que les élections reflètent véritablement la volonté du peuple malgache. Pour ce qui est du renforcement des capacités du personnel électoral, la CENI a tenu à maintenir la formation de tous les membres des bureaux électoraux, conformément à ce qui a été faite lors des élections législatives.

Sur le plan financier, la CENI, à travers les Ressources Propres Internes (RPI), a bénéficié d'un budget adéquat qui a permis de maintenir la qualité des travaux tout au long du processus. Cet appui financier du gouvernement a été essentiel pour surmonter les défis techniques et logistiques, tout en assurant le respect des normes internationales en matière d'élections libres et transparentes.

En dépit des problèmes rencontrés, les élections municipales et communales de 2024 ont été un succès, permettant aux citoyens de faire entendre leur voix et de choisir leurs représentants locaux de manière démocratique. Les résultats provisoires de la SPATREC reflètent la diversité des opinions et des aspirations des Malgaches, confirmant ainsi la maturité du processus démocratique à Madagascar.

La CENI reste déterminée à tirer les leçons de cette expérience et du passé pour améliorer les futurs processus électoraux. Elle réaffirme son engagement à garantir des élections crédibles, transparentes et inclusives, en collaboration avec tous les acteurs nationaux et internationaux concernés. Ces élections ont une fois de plus démontré que, malgré les défis, la démocratie malgache continue de progresser, portée par la volonté et la participation active de ses citoyens.

Récapitulation de toutes les recommandations lors des élections législatives du 29 mai 2024

1. Recommandations relatives aux activités liées aux listes électorales

- Développer des actions de sensibilisation plus efficaces pour inciter les citoyens à s'inscrire sur la liste électorale pendant la période prévue pour la RALE ;
- Encourager l'ensemble des parties prenantes impliquées dans l'éducation civique électorale et la sensibilisation, à intensifier leurs efforts de relai et d'engagement auprès du public, afin de garantir une diffusion plus large et une compréhension renforcée des enjeux électoraux ;
- Développer des stratégies pour assurer l'engagement et la performance des membres des Commissions Locales de Recensement des Électeurs (CLRE) et des agents électoraux ;
- Informatisation de la gestion de l'état civil, des CNI et des listes électorales ;
- Basculement vers le système biométrique

2. Recommandations relatives à l'emplacement des Bureaux de vote et aux membres du bureau électoral

- Capitaliser les bonnes pratiques, dont entre autres l'utilisation d'autres moyens de publication des bureaux de vote autre que par l'insertion au journal officiel pour plus de transparence et écarter les suspicions d'existence de bureau de vote fictif.

3. Recommandations relatives à la nomination des membres des Bureaux électoraux, des OVEC et des SRMV

- Le volontariat pour assurer la fonction de membre du bureau électoral devrait être encouragé et promu par les législateurs,
- Il est recommandé de poursuivre les études en vue de fidéliser et motiver les membres des bureaux électoraux.
- Maintien de la collaboration avec les entités concernées par les nominations des membres des OVEC.

4. Recommandations relatives à la logistique électorale et au transport des matériels électoraux

- Construction de magasin de stockage et d'entreposage propres à la CENI pour la préparation des matériels électoraux, et la conservation des archives électorales,
- Acquisition d'équipements et d'outils de travail pour améliorer le conditionnement et la manutention,
- Concilier les modes de colisage pour qu'il s'adapte à la fois au mode de transport aérien (imprimeur vers Antananarivo), au mode de transport par camion (Antananarivo vers les districts), au mode de transports locaux (véhicules motorisés, dos d'homme, charrette, traversée de fleuve...) ;
- Renforcer les mesures de traçabilité des imprimés sensibles.

5. Recommandations relatives au renforcement des capacités du personnel électoral et des acteurs

- Maintenir l'organisation des formations en cascade et en mode présentiel,
- S'assurer que les fonds nécessaires soient mis à disposition dans les meilleurs délais, et que les procédures de paiement ou de remboursement soient souples pour que les activités puissent se réaliser sans aucune contrainte.

6. Recommandations relatives aux activités d'éducation civique, de sensibilisation électorale et de communication

- Prévoir un crédit suffisant pour la réalisation complète des activités planifiées.
- Mettre en place un système de maillage avec les parties prenantes

7. Recommandations relatives aux activités d'appui et de veille stratégique

- Élaborer des éléments de réponses sur les éventuels questionnements en collaboration avec les autres directions,
- Organiser une séance d'information avant l'opérationnalisation du numéro vert pour rassembler toutes les informations nécessaires à transmettre aux citoyens et électeurs

- Doter d'un nombre suffisant de postes téléphoniques
- Renforcement de capacité sur la gestion et l'utilisation de la plateforme I-Report avec tous les partenaires.

8. Recommandations relatives à la sécurisation du processus électoral

- Une attention particulière devrait être accordée aux motivations des forces de sécurité et il convient de leur donner les outils dont elles ont besoin pour accomplir efficacement leurs tâches.

9. Recommandation relative à la santé et au secourisme pour le personnel électoral pendant la période des élections

- Renforcer l'effectif du personnel médical et d'aménager les locaux de service pour la sécurisation de stockage de médicaments et consommables médicaux.

10. Recommandation relative au financement et à la gestion du budget électoral

- La CENI a besoin de règles de gestion spécifiques et de procédure d'exécution budgétaire plus en cohérence avec son indépendance financière, plus souple et plus adaptée aux contraintes opérationnelles en matière d'élection, à matérialiser par l'institution d'une loi spécifique.

ANNEXES

ANNEXE 01 : CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DU 11 DECEMBRE 2024

<u>PROPOSITION DE CALENDRIER POUR LES ELECTIONS COMMUNALES</u>								
N°	NATURE DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE	DATE				DUREE		OBSERVATIONS
		DEBUT		FIN		LEGALE	OPERATIONNELLE	
		DATE	J-	DATE	J-			
1	Publication des Décrets de convocation des électeurs pour les élections municipales et communales et de tous les textes règlementaires y afférents.	06-août-24	127	06-août-24	127	j-90	1	Art.51, LO n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums: au plus tard J-90
2	Détermination des spécifications techniques des acquisitions	06-août-24	127	07-août-24	126		2	
3	Passation des marchés	06-août-24	127	05-sept-24	97		31	
4	Production des outils de communication et de sensibilisation	06-août-24	127	20-nov-24	21		107	
5	Livraison des matériels et fournitures	05-sept-24	97	04-oct-24	68		30	
6	Validation en interne des imprimés ordinaires et imprimés sensibles à l'exception des bulletins uniques	06-août-24	127	05-sept-24	97		31	
7	Production des imprimés ordinaires imprimés sensibles à l'exception des bulletins uniques et imprimés pour formation	12-sept-24	90	21-oct-24	51		40	Ajustement de la quantité après la liste des BV
8	Impression des listes d'émargement	12-oct-24	60	11-nov-24	30		31	

9	Relance de distribution des cartes d'électeurs	06-août-24	127	10-déc-24	1		127	Reprise des distributions au niveau des ménages
10	Mise en place des ADC au niveau des démembrements	06-août-24	127	02-sept-24	100		28	
11	Validation en interne du logiciel et des imprimés pour l'usage des OVEC	06-août-24	127	16-août-24	117		11	
12	Prospection, nomination et mise en place des OVEC	06-août-24	127	16-août-24	117		11	
13	Appropriation commune et validation des modules de formation pour OVEC	16-août-24	117	16-août-24	117		1	
14	Formation des membres des OVEC en visioconférence	19-août-24	114	19-août-24	114		1	
15	Installation des logiciels d'enregistrement de candidature et formation des chefs CID	26-août-24	107	27-août-24	106		2	
16	Cadre d'échanges et d'information au niveau national	28-août-24	105	28-août-24	105		1	
17	Cadre d'échanges et d'information au niveau régional	30-août-24	103	30-août-24	103		1	
18	Dépôt des dossiers de candidature auprès de l'OVEC	05-sept-24	97	26-sept-24	76		22	<i>Le dépôt qui devrait se terminer le 19 septembre a été prolongé au 26 septembre 2024</i>
19	Publication de la liste des candidats par l'OVEC	22-sept-24	80	22-sept-24	80		1	
20	<i>Pré-contentieux relatifs à la candidature (auprès de la CENI)</i>	23-sept-24	79	26-sept-24	76		4	
21	<i>Contentieux relatif à la candidature auprès des Tribunaux Administratifs</i>	27-sept-24	75	30-sept-24	72		4	
22	Publication de la liste officielle des candidats par la CENI	01-oct-24	71	01-oct-24	71		1	
23	Demission des Maires et Conseillers dont les candidatures sont retenues	05-sept-24	97	01-oct-24	71		27	Art.309 Loi 2014-020.

24	Tirage au sort sur l'ordre de présentation des candidats dans les bulletins uniques et les panneaux d'affichage et sur la répartition des temps d'antenne gratuits et sur la répartition ainsi que la programmation d'utilisation des lieux publics autorisés.	02-oct-24	70	02-oct-24	70			1	
25	Confection et validation des maquettes des bulletins uniques	02-oct-24	70	08-oct-24	64			7	Avec 3 journées en sus pour validation siège
26	Confection des cartons de vote pour les mals voyants	09-oct-24	64	06-nov-24	35			30	
27	Fixation de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote	12-sept-24	90	12-oct-24	60	j-60		31	Art.125, LO n°2018-008.
28	Impression et conditionnement des bulletins uniques	09-oct-24	63	07-nov-24	34			30	
29	Nomination des Membre des BE (MBE)	12-oct-24	60	11-nov-24	30	j-30		31	
30	Fixation du siège et de la composition de la SRMV. Nomination des membres de la SRMV	12-oct-24	60	11-nov-24	30	j-30		31	Art.185, LO n°2018-008.
31	Validation et appropriation commune des modules de formation des SRMV et des formateurs des MBE	07-nov-24	34	07-nov-24	34			1	
32	Formation des membres des SRMV et cascade niveau région	11-nov-24	30	16-nov-24	25			6	
33	Mise en place/ reconditionnement des panneaux d'affichages	11-nov-24	30	19-nov-24	22			9	
34	Campagne électorale	19-nov-24	22	09-déc-24	2	21		21	Art. 286 Loi 2014-020
35	Déploiement des bulletins uniques , matériels et imprimés électoraux vers les BV, listes électorales	11-nov-24	30	09-déc-24	2			29	
36	Formation des PCEC au niveau district	23-nov-24	18	28-nov-24	13			6	

37	Formation des membres des BE et remise des matériels électoraux aux Chefs Fokontany et Membres BE	29-nov-24	12	09-déc-24	2		11	à raison de 2 jours de formation
38	Délivrance des agréments des observateurs	13-août-24	120	04-déc-24	7		114	
39	Délivrance des badges	26-nov-24	15	04-déc-24	7	7	9	Art.-146, LO n°2018-008.
40	<i>Silence électoral</i>	10-déc-24	1	10-déc-24	1	1	1	Art 56 al 2 LO 2018-008
41	JOUR DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS	11-déc-24	J	11-déc-24	J			
42	Acheminement des résultats BV vers SRMV	11-déc-24	0	16-déc-24	5	5	6	
43	Recensement matériel des votes	12-déc-24	1	16-déc-24	5	5	5	Art.189, LO n°2018-008. Art. 290 Loi 2014-020
44	Transmission des résultats des SRMV vers les Commissions de traitement des résultats provisoires au niveau province et les Tribunaux Administratifs	12-déc-24	1	17-déc-24	6	6	6	Art. 291 Loi 2014-020
45	Traitement et publication des résultats provisoires par les Commissions de traitement des résultats provisoires au niveau province	17-déc-24	6	24-déc-24	13	10	8	Art.296, Loi 2014-020: Dix jours suivant réception dernier pli
46	Traitement et proclamation des résultats définitifs par les Tribunaux Administratifs	25-déc-24	14	23-janv-25	43	30	30	Art 298, Loi 2014-020

ANNEXE 02 : SITES D'IMPRESSION DES LISTES DES ELECTEURS ISSUES DU REGISTRE ELECTORAL NATIONAL ARRÊTE LE 15 MAI 2024

N°	DISTRICTS/REGIONS	SITES D'IMPRESSION
01	Districts de la Région Analamanga	CENI Alarobia
02	Districts des Régions Bongolava et Itasy	Tsiroanomandidy
03	Districts de la Région Vakinankaratra	Antsirabe
04	Districts de la Région Diana	Antsiranana
05	Districts de la Région Sava	Sambava
06	Districts de la Région Betsiboka	Maevatanana
07	Districts de la Région Boeny avec le District de Besalampy	Mahajanaga
08	Districts d'Ambatomainy, Antsalova, Maintirano, Morafenobe	Maintirano
09	Districts de la Région Sofia	Antsohihy
10	Districts de la Région Amoron'i Mania	Ambositra
11	Districts de la Région Atsimo Atsinanana	Farafangana
12	Districts des Régions Haute Matsiatra et Ihorombe et le District d'Ikongo	Fianarantsoa
13	Districts des Régions Vatovavy et Fitovinany	Manakara
14	les Districts de la Région Alaotra Mangoro	Ambatondrazaka
15	Districts de la Région Analanjirofo	Fénérive Est
16	Districts des Régions Atsinanana et Ambatosoa	Toamasina
17	Districts des Régions Androy et Anosy	Taolagnaro
18	Districts de la Région Atsimo Andrefana	Toliara
19	Districts de la Région Menabe	Morondava

**ANNEXE 03 : REPARTITION ET CALENDRIER PAR AXE DU DEPLOIEMENT DES MATERIELS,
FOURNITURES ET IMPRIMES ELECTORAUX**

AXE	DISTRICT DE DESTINATION ET DE LIVRAISON	DATE EFFECTIVE DE DEPART ANTANANARIVO	DATE REELLE D'ARRIVEE
1	VANGAINDRANO	dimanche 12 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	MIDONGY DU SUD	dimanche 12 mai 2024	samedi 18 mai 2024
	BEFOTAKA DU SUD	dimanche 12 mai 2024	mardi 21 mai 2024
2	MANAKARA	dimanche 12 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	VOHIPENO	dimanche 12 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	FARAFANGANA	dimanche 12 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	VONDROZO	dimanche 12 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
3	MAINTIRANO	vendredi 10 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	ANTSALOVA	vendredi 10 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
4	MORAFENOBE	vendredi 10 mai 2024	dimanche 12 mai 2024
	AMBATOMAINTY	vendredi 10 mai 2024	lundi 13 mai 2024
5	ANTANIMORA ATSIMO	vendredi 10 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	AMBOVOMBE ANDROY	vendredi 10 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	AMBOASARY ATSIMO	vendredi 10 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	TAOLAGNARO	vendredi 10 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
6	SOANIERANA IVONGO	vendredi 10 mai 2024	lundi 13 mai 2024
	SAINTE MARIE	vendredi 10 mai 2024	lundi 13 mai 2024
7	MANANARA NORD	vendredi 10 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	MAROANTSETRA	vendredi 10 mai 2024	dimanche 19 mai 2024
8	BETROKA	dimanche 12 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	BEKILY	dimanche 12 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	BELOHA ANDROY	dimanche 12 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
	TSIHOMBE	dimanche 12 mai 2024	samedi 18 mai 2024
9	VATOMANDRY	dimanche 12 mai 2024	lundi 13 mai 2024
	ANATANAMBAO MANAMPOTSY	dimanche 12 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
	MAHANORO	dimanche 12 mai 2024	samedi 18 mai 2024
	MAROLAMBO	dimanche 12 mai 2024	mercredi 22 mai 2024
10	BETIOKY	lundi 13 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
	BENENITRA	lundi 13 mai 2024	samedi 18 mai 2024
	AMPANIHY ANDREFANA	lundi 13 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
11	IFANADIANA	dimanche 12 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	IKONGO	dimanche 12 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
12	MANANJARY	dimanche 12 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	NOSY VARIKA	dimanche 12 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
13	MIANDRIVAZO DISTRICT	dimanche 12 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	MAHABO	dimanche 12 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	BELO SUR TSIRIBIHINA	dimanche 12 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
14	MORONDAVA	dimanche 12 mai 2024	lundi 13 mai 2024
	MANJA	dimanche 12 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
15	MAEVATANANA	lundi 13 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	KANDREHO	lundi 13 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	TSARATANANA DISTRICT	lundi 13 mai 2024	mardi 14 mai 2024
16	MAHAJANGA I	dimanche 12 mai 2024	lundi 13 mai 2024
	MAHAJANGA II	dimanche 12 mai 2024	lundi 13 mai 2024
	MITSinJO	dimanche 12 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	SOALALA	dimanche 12 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	BESALAMPY	vendredi 10 mai 2024	mardi 14 mai 2024
17	AMBATO BOENI	dimanche 12 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	MAROVOAY	dimanche 12 mai 2024	lundi 13 mai 2024

18	AMBALAVAO	dimanche 12 mai 2024	lundi 13 mai 2024
	IHOSY	dimanche 12 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	IAKORA	dimanche 12 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	IVOHIBE	dimanche 12 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
19	SAKARAHA	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	ANKAZOABO	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	BEROROHA	lundi 13 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
20	TOLIARA I	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	TOLIARA II	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	MOROMBE	lundi 13 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
21	MAMPIKONY	mardi 14 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	BEFANDRIANA NORD	mardi 14 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	MANDRITSARA	mardi 14 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
22	PORT BERGER	lundi 13 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	ANTSOHIHY	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	ANALALAVA	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	BEALANANA	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
23	BRICKAVILLE	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	TOAMASINA I	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	TOAMASINA II	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	FENERIVE EST	lundi 13 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
	VAVATENINA	lundi 13 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
24	Nouvel itinéraire 1 : ANTANANARIVO - TOAMASINA (Par camion/voie terrestre) TOAMASINA - ANTSIRANANA I (Par bateau/voie maritime) et Antsiranana - Ambilobe (Voie terrestre/véhicule)		
	VOHEMAR	vendredi 10 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	SAMBAVA	vendredi 10 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	ANTALAHA	vendredi 10 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	ANDAPA	vendredi 10 mai 2024	mardi 14 mai 2024
25	AMBANJA	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	NOSY BE	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
26	Nouvel itinéraire 2 : ANTANANARIVO - TOAMASINA (Par camion/voie terrestre) TOAMASINA - ANTSIRANANA I (Par bateau/voie maritime) et Antsiranana - Ambilobe (Voie terrestre/véhicule)		
	AMBILOBE	samedi 10 février 2024	lundi 20 mai 2024
	ANTSIRANANA I	samedi 10 février 2024	vendredi 17 mai 2024
	ANTSIRANANA II	samedi 10 février 2024	vendredi 17 mai 2024
27	AMBOSITRA	lundi 13 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	FANDRIANA	lundi 13 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	MANANDRIANA	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	AMBATOFINANDRAHANA	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
28	AMBOHIMASOA	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	FIANARANTSOA	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	VOHIBATO	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	LALANGINA	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	ISANDRA	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	IKALAMAVONY	lundi 13 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
29	MORAMANGA	mardi 14 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	ANOSIBE AN'ALA	mardi 14 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
30	AMBATONDRAZAKA	lundi 13 mai 2024	mardi 14 mai 2024
	ANDILAMENA	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	AMPARAFARAVOLA	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
31	ARIVONIMAMO	mercredi 15 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	MIARINARIVO	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	SOAVINADRIANA	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	TSIROANIMANDIDY	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024

32	FENOARIVOBE	mardi 14 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
33	ANDRAMASINA	mercredi 15 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	AMBATOLAMPY	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	ANTANIFOTSY	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	FARATSIHO	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
34	ANTSIRABE I	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	ANTSIRABE II	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	BETAFO	mercredi 15 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
	MANDOTO	mercredi 15 mai 2024	vendredi 17 mai 2024
35	AMBOHIDRATRIMO	mercredi 15 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	ANKAZOBE	jeudi 16 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
36	ANJOZOROBE	mercredi 15 mai 2024	jeudi 16 mai 2024
	MANJAKANDRIANA	mercredi 15 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
37	ANTANANARIVO ATSIMONDRANO	jeudi 23 mai 2024	jeudi 23 mai 2024
	ANTANANARIVO AVARADRANO	jeudi 23 mai 2024	jeudi 23 mai 2024
38	ANTANANARIVO I	vendredi 24 mai 2024	vendredi 24 mai 2024
	ANTANANARIVO II	vendredi 24 mai 2024	vendredi 24 mai 2024
	ANTANANARIVO III	vendredi 24 mai 2024	vendredi 24 mai 2024
	ANTANANARIVO IV	vendredi 24 mai 2024	vendredi 24 mai 2024
	ANTANANARIVO V	vendredi 24 mai 2024	vendredi 24 mai 2024
	ANTANANARIVO VI	vendredi 24 mai 2024	vendredi 24 mai 2024
39	AMBAKIRENY	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	BRIEVILLE	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	KELILOHA	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	AMPANDRANA	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	ANDRIAMENA	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	ISINKO	mardi 14 mai 2024	mercredi 15 mai 2024
	MANAKANA	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
40	AKONDROMENA	vendredi 10 mai 2024	dimanche 12 mai 2024
	SOALOKA	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	BETSIPOLITRA	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	ANKAVANDRA	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024
	ITONDY	jeudi 16 mai 2024	mardi 21 mai 2024

ANNEXE 04 : AGENDA DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS A ANTSIRABE (02 et 03 décembre 2024)

Horaire	Taches	Responsable	Observations
Jour 1			
08h15-09h00	Cérémonie d'ouverture Allocutions de : <ul style="list-style-type: none"> • M. le Directeur Général de l'ENMG • M. le Représentant du PNUD ou son représentant • M. le Président de la CENI • M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ou son représentant 	ENMG	
09H-09H15	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation des participants • Présentation et amendement de l'agenda • Rappel des TDR. 	CENI/ENMG/Formateurs	
09h15-09h30	Pause-café		
09h30- 09h45	Intervention de la CENI <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de collaboration (SRMV, T.A et SADIR) dans la centralisation des résultats, • Collecte des statistiques désagrégées... 	CENI	
09h45-12h00	Contentieux relatifs aux opérations électorales	Formateurs/ ENMG	
12h00-13h00	Pause déjeuner		
13h00-15h00	Calcul de la répartition des sièges et proclamation des résultats	Formateurs/ ENMG	
15h00-15h15	Pause-café		
15h15-16h30	Séance de questions réponses Echanges d'expériences	Formateurs/ ENMG	
Jour 2			
8h30-09h00	Récapitulatif de la journée précédente Intervention de l'équipe de la CENI	CENI	Documents électoraux sensibles, modalités de confrontation des procès-verbaux...
09h00-10h30	Irrégularités – fraudes en matière électorale	CENI	
10h30-10h45	Pause-café		
10h45-13h00	Irrégularités – fraudes en matière électorale (suite)	CENI	
13h00-14h00	Déjeuner		
14h00-15h00	Cassation en matière électorale	Formateurs/ ENMG	

Horaire	Taches	Responsable	Observations
15h00-15h15	Pause-café		
15h15-16h00	Séance de questions réponses Echanges d'expériences	Formateurs/ ENMG	
16h00-16h00	<ul style="list-style-type: none"> • Distribution des attestations de participation • Clôture officielle de l'atelier 	ENMG	

ANNEXE 05 : LISTE DES CANDIDATS AYANT PARVENU LEURS SPOTS PENDANT LA PERIODE DE PRE-CAMPAGNE

PROVINCES	COMMUNES	N° des candidats	DISTRICT	OBSERVATIONS
Mahajanga	Commune Urbaine de Mahajanga	6	Mahajanga I	Diffusé
Toamasina	Commune Ampasimagneva	1	Brickaville	Non-diffusé ne respectant pas la loi en vigueur. La rectification du spot n'ayant jamais été parvenue à la CENI
Antananarivo	Ambohidratrimo	6		Diffusé
	CUA	2		Diffusé
		3		Diffusé
		1		Diffusé
	Ivato	5		Diffusé
	Fenoarivobe	4	Fenoarivobe	Non-diffusé ne respectant pas la loi en vigueur. La rectification du spot n'ayant jamais été parvenue à la CENI
	Ankaraobato	3	Atsimondrano	Non-diffusé ne respectant pas la loi en vigueur. La rectification du spot n'ayant jamais été parvenue à la CENI.
Ankadikely-Ilafy		Avaradrano	Non-diffusé ne respectant pas la loi en vigueur. La rectification du spot n'ayant jamais été parvenue à la CENI	
Fianarantsoa	Commune rurale Ikongo	2	Fitovinany	Non-diffusé ne respectant pas la loi en vigueur. La rectification du spot n'ayant jamais été parvenue à la CENI
Toliara	Mahabo	3	Ampanihy	Diffusé

**ANNEXE 06 : NOMBRE DES CARTONS DE VOTE DEPLOYES DANS CHAQUE REGION
PENDANT LES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DU 11 DECEMBRE 2024**

REGIONS	Nbre de cartons de vote	Pourcentage
ANALAMANGA	1016	12,96%
BONGOLAVA	175	2,23%
ITASY	244	3,11%
VAKINANKARATRA	872	11,13%
DIANA	120	1,53%
SAVA	229	2,92%
BETSIBOKA	158	2,02%
BOENY	217	2,77%
MELAKY	224	2,86%
SOFIA	350	4,47%
ANDROY	389	4,96%
ANOSY	228	2,91%
ATSIMO ANDREFANA	555	7,08%
MENABE	314	4,01%
ALAOTRA MANGORO	508	6,48%
ANALANJIROFO	311	3,97%
AMBATOSOA	94	1,20%
ATSINANANA	539	6,88%
AMORON'I MANIA	605	7,72%
ATSIMO ATSIANANA	249	3,18%
HAUTE MATSIHATRA	97	1,24%
IHOROMBE	76	0,97%
VATOVAVY	188	2,40%
FITOVINANY	79	1,01%
TOTAL	7 837	100%

ANNEXE 07 : TAUX DE PARTICIPATION AU VOTE PAR REGION ET PAR PROVINCE

REGIONS/PROVINCES/NATIONAL	TAUX DE PARTICIPATION (en %)
ANALAMANGA	41,72
BONGOLAVA	45,66
ITASY	50,65
VAKINANKARATRA	46,09
PROVINCE D'ANTANANARIVO	44,19
DIANA	40,59
SAVA	52,78
PROVINCE D'ANTSIRANANA	47,25
AMORON'I MANIA	53,54
ATSIMO ATSIANANA	57,91
FITOVINANY	59,24
HAUTE MATSIATRA	48,05
IHOROMBE	41,27
VATOVAVY	56,53
PROVINCE DE FIANARANTSOA	53,13
BETSIBOKA	60,28
BOENY	33,10
MELAKY	50,68
SOFIA	56,45
PROVINCE DE MAHAJANGA	44,49
ALAOTRA MANGORO	46,98
ANALANJIROFO	46,53
ATSINANANA	48,22
PROVINCE DE TOAMASINA	47,28
ANDROY	70,13
ANOSY	62,45
ATSIMO ANDREFANA	55,28
MENABE	45,85
PROVINCE DE TOLIARA	58,63
NATIONAL	48,79

**ANNEXE 08 : LISTE DES GROUPEMENTS DE PARTIS ET/OU PARTIS POLITIQUES COMPOSANT
LA FORMATION NON PERMANENTE AU NIVEAU NATIONAL LORS DES ELECTIONS
COMMUNALES**

Groupelement de partis et/ou partis politiques ayant reçu l'invitation	Groupelement de partis et/ou partis politiques ayant participé activement pendant l'Assemblée Générale avec le Bureau Permanent
IRMAR	IRMAR
AVI	AVI
FIVOI	FIVOI
ADN	ADN
FREEDOM	FREEDOM
FIRAIKANKINA	FIRAIKANKINA
PARTI VERT	PARTI VERT
AREMA	AREMA
PSD	PSD
KOLEKTIFA AN'NY MALAGASY	KOLEKTIFA AN'NY MALAGASY
AM3	
MOUVEMENT GASIKARA	

Source : Fiche de présence lors de la Réunion

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Dépenses par nature	- 47 -
Photo 1:Opération de répartition et quantification des imprimés ordinaires et kits de votes:.....	- 15 -
Photo 3: Imprimés ordinaires conditionnés par communes et par district.....	- 16 -
Photo 4: Chargement pour le transport des imprimés et des matériels électoraux.....	- 17 -
Photo 5: Chargement pour le transport des imprimés et des matériels électoraux	- 18 -
Schéma 1: Organisation au sein de la SPATREC.....	- 35 -
Tableau 1: Agenda de la formation des MBE au niveau des communes.....	- 21 -
Tableau 2: Statistique des districts ayant accueilli les représentants des FNP.....	- 25 -
Tableau 3: Tranche d'horaire de diffusions des pré-campagnes des candidats.....	- 26 -
Tableau 4: Canaux de diffusion de la campagne électorale des candidats.....	- 26 -
Tableau 5: Evolution du taux de participation aux élections communales et municipales de 2019 et 2024	- 29 -
Tableau 6: Statistiques sur les taux de participation au vote lors des élections communales et municipales du 11 décembre 2024.....	- 29 -
Tableau 7: Statistiques sur la participation au vote des catégories d'électeurs	- 30 -
Tableau 8: Crédits "Élections Communales et Municipales" Inscrits dans le Budget General de l'État de 2024" au Titre de la CENI (En Ariary)	- 45 -
Tableau 9: Répartition du budget prévisionnel du Projet RPEDEM par année et par composante	- 45 -
Tableau 10: Etat d'exécution du Budget "ELECTIONS" 2024 par compte - Base engagement (en Ariary)	- 46 -
Tableau 11: Etat des Dépenses d'élection De 2024 par nature – Base engagement (en millier Ariary) Financement : Ressources propres internes	- 46 -
Tableau 12: Etat d'exécution du Budget "Elections" 2024 par Activité - Base engagement (en Ariary)-	- 47 -

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	- 3 -
MOTS DU PRESIDENT	- 5 -
CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS	- 7 -
CHAPITRE 1. OPERATIONS AVANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	- 9 -
1.1. Détermination du calendrier électoral.....	- 9 -
1.2. Activités liées à l'enregistrement des candidatures.....	- 9 -
1.2.1. Siège et composition des Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC).....	- 9 -
1.2.2. Période de réception des dossiers de candidatures.....	- 10 -
1.2.3. Les cas de refus de candidature.....	- 10 -
1.2.4. Situation finale de l'enregistrement des candidatures.....	- 10 -
1.3. Activités liées aux listes électorales.....	- 10 -
1.3.1. Fiabilisation du fichier électoral.....	- 10 -
1.3.2. Déploiement et distribution des cartes d'électeurs.....	- 11 -
1.4. Publication de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote, et nomination des membres des bureaux électoraux	- 11 -
1.4.1. Publication de la liste et de l'emplacement des bureaux de vote.....	- 11 -
1.4.2. Normalisation des bureaux de vote.....	- 12 -
1.4.3. Identification et nomination des membres des bureaux électoraux.....	- 12 -
1.5. Nomination des membres des OVEC et des SRMV	- 13 -
1.5.1. Les Organes de Vérification et d'Enregistrement des Candidatures (OVEC).....	- 13 -
1.5.2. Les Sections de Recensement Matériel des Votes (SRMV).....	- 13 -
1.5.3. Bonne pratique	- 14 -
1.5.4. Recommandations.....	- 14 -
1.6. Production des imprimés sensibles et ordinaires.....	- 14 -
1.7. Mise au point des applications pour le traitement des résultats.....	- 15 -
1.8. Logistique électorale	- 15 -
1.8.1. Acquisition et déploiement des matériels, fournitures et imprimés électoraux	- 15 -
1.8.2. Transport et Déploiement.....	- 16 -
1.9. Renforcement des capacités du personnel électoral et des acteurs.....	- 18 -
1.9.1. Organisation des formations pour les membres des OVEC et des Chefs CID.....	- 18 -
1.9.2. Organisation des formations pour la gestion des SRMV	- 20 -
1.9.3. Organisation de sessions de formations pour les MBE et remise des matériels électoraux au niveau des Fokontany.....	- 20 -
1.9.4. Organisation des formations des responsables dans le cadre de la transmission, le traitement et l'exploitation des résultats	- 21 -

1.9.4.1.	Formation sur la transmission et le traitement des résultats au niveau des SRMV	- 21 -
1.9.4.2.	Formation sur l'exploitation des résultats.....	- 21 -
1.9.5.	Collaboration avec les Tribunaux Administratifs.....	- 22 -
1.9.6.	Formation des formateurs des délégués des candidats	- 23 -
1.9.7.	Points forts	- 23 -
1.9.8.	Difficultés rencontrées	- 23 -
1.9.9.	Recommandations.....	- 24 -
1.10.	Formation Non Permanente (FNP) aux niveaux : central et des districts.....	- 24 -
1.10.1.	Cadre juridique et institutionnel.....	- 24 -
1.10.2.	Composition.....	- 24 -
1.11.	Gestion de la campagne électorale.....	- 25 -
1.11.1.	Modalité des temps d'antenne gratuits	- 25 -
1.11.2.	Modalités des temps d'antenne payants.....	- 27 -
	CHAPITRE 2. OPERATIONS PENDANT LE JOUR DU SCRUTIN.....	- 28 -
2.1.	Les activités relatives à l'administration des bureaux de vote	- 28 -
2.1.1.	Ouverture des Bureaux de Vote.....	- 28 -
2.1.2.	Participation aux votes	- 29 -
2.1.3.	Dépouillement, rédaction des PV et constitution des plis	- 30 -
2.1.4.	Acheminement des plis vers les SRMV et vers les SPATREC.....	- 30 -
2.2.	Observation électorale.....	- 31 -
2.2.1.	Participation des délégués des candidats et des observateurs	- 31 -
2.2.2.	Rapports des observateurs	- 31 -
	CHAPITRE 3. OPERATIONS APRES LE JOUR DU SCRUTIN	- 32 -
3.1.	Collecte des plis électoraux, recensement matériel des votes et traitement des résultats au niveau des SRMV.....	- 32 -
3.1.1.	Acheminement des plis électoraux vers les SRMV	- 32 -
3.1.2.	Recensement matériel des votes et traitement des résultats au niveau des SRMV	- 32 -
3.2.	Organisation des travaux de traitement des résultats par les Structures Provinciales Ad'hoc de Traitement des Elections Communales (SPATREC) au niveau des six provinces	- 33 -
3.2.1.	Mise en place des SPATREC.....	- 33 -
3.2.2.	Formation des acteurs au niveau des SPATREC.....	- 33 -
3.2.3.	Réception des plis des SRMV, traitement des résultats, classement et archivage des documents électoraux.....	- 34 -
3.3.	Publication des résultats provisoires	- 34 -
	CHAPITRE 4. ACTIVITES TRANSVERSALES ACCOMPAGNATRICES.....	- 36 -
4.1.	Activités d'éducation civique et de sensibilisation électorales	- 36 -
4.1.1.	Activités entreprises par la CENI.....	- 36 -

4.1.2.	Activités en partenariat avec le Projet RPEDEM	- 38 -
4.1.3.	Analyse des réalisations	- 38 -
4.2.	Communication	- 39 -
4.2.1.	Campagnes d'informations.....	- 39 -
4.2.2.	Collaboration avec les médias	- 39 -
4.2.3.	Stratégie digitale	- 39 -
4.3.	Activités d'appui et de veille stratégique	- 39 -
4.3.1.	Veille médiatique	- 40 -
4.3.2.	Opérationnalisation du numéro vert.....	- 40 -
4.3.3.	Plateforme I-Report	- 41 -
4.4.	Sécurisation du processus électoral pendant les élections communales et municipales de 2024.....	- 41 -
4.4.1.	Les missions des forces de sécurité et leur réalisation.....	- 41 -
4.4.2.	La sécurisation de l'acheminement des matériels, des fournitures et des imprimés électoraux vers les districts.....	- 41 -
4.4.3.	La collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS)	- 42 -
4.4.4.	Les difficultés rencontrées	- 42 -
4.4.5.	Les recommandations.....	- 42 -
4.5.	Santé et secourisme pour le personnel électoral pendant la période des élections	- 42 -
4.5.1.	Bilan lors du scrutin et de la période du traitement des résultats (11 au 20 décembre 2024)-	42 -
4.5.2.	Difficultés rencontrées	- 43 -
4.5.3.	Recommandations.....	- 43 -
4.5.4.	Conclusion	- 43 -
CHAPITRE 5. GESTION DU BUDGET ELECTORAL.....		- 44 -
5.1.	Mise en place du budget électoral	- 44 -
5.1.1.	Inscription du budget électoral en termes de crédits d'investissement.....	- 44 -
5.1.2.	Mise en place du budget électoral au niveau des démembrements territoriaux de la CENI ...	- 44 -
5.2.	Financement des élections.....	- 44 -
5.3.	Dépenses des élections	- 46 -
5.4.	Difficultés rencontrées et solutions adoptées	- 48 -
5.4.1.	Difficultés rencontrées	- 48 -
5.4.2.	Solutions adoptées.....	- 48 -
5.5.	Recommandations.....	- 49 -
CONCLUSION GENERALE		- 50 -
ANNEXES		- 53 -
ANNEXE 01 : CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES.....		- 53 -
DU 11 DECEMBRE 2024		- 53 -

ANNEXE 02 : SITES D'IMPRESSION DES LISTES DES ELECTEURS ISSUES DU REGISTRE ELECTORAL NATIONAL ARRÊTE LE 15 MAI 2024.....	- 57 -
ANNEXE 03 : REPARTITION ET CALENDRIER PAR AXE DU DEPLOIEMENT DES MATERIELS, FOURNITURES ET IMPRIMES ELECTORAUX.....	- 58 -
ANNEXE 04 : AGENDA DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS A ANTSIRABE (02 et 03 décembre 2024).....	- 61 -
ANNEXE 05 : LISTE DES CANDIDATS AYANT PARVENU LEURS SPOTS PENDANT LA PERIODE DE PRE-CAMPAGNE.....	- 63 -
ANNEXE 06 : NOMBRE DES CARTONS DE VOTE DEPLOYES DANS CHAQUE REGION PENDANT LES ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DU 11 DECEMBRE 2024.....	- 64 -
ANNEXE 07 : TAUX DE PARTICIPATION AU VOTE PAR REGION ET PAR PROVINCE.....	- 65 -
ANNEXE 08 : LISTE DES GROUPEMENTS DE PARTIS ET/OU PARTIS POLITIQUES COMPOSANT LA FORMATION NON PERMANENTE AU NIVEAU NATIONAL LORS DES ELECTIONS COMMUNALES	- 66 -
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	- 67 -